



Parlement francophone bruxellois
(Assemblée de la Communauté française)

Session 2017-2018

Séance plénière du vendredi 20 avril 2018

Compte rendu

Sommaire

	Pages
<i>Excusés.....</i>	<i>3</i>
<i>Ordre du jour</i>	<i>3</i>
<i>Communications</i>	
<i>Questions écrites.....</i>	<i>3</i>
<i>Rapport de commission</i>	<i>3</i>
<i>Anniversaires royaux</i>	<i>3</i>
<i>Notifications.....</i>	<i>3</i>

EXAMEN DES PROJETS ET DES PROPOSITIONS

Projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération conclu le 28 avril 2017 entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française relatif à l'Agence francophone pour l'éducation et la formation tout au long de la vie (en abrégé : AEF-Europe)

Discussion générale.....3

(Orateur : M. Eric Bott, rapporteur)

Discussion des articles.....4

Proposition de modification du Règlement visant à autoriser la tenue de réunions conjointes entre les commissions des poursuites ou d'autorisation du Parlement francophone bruxellois et d'autres Assemblées, déposée par Mme Julie de Groote, Mme Catherine Moureaux, M. Gaëtan Van Goidsenhoven, M. Michel Colson, M. Hamza Fassi-Fihri et M. Alain Maron

Discussion générale.....6

(Orateur : M. Jamal Ikazban, rapporteur)

Discussion de l'article unique6

INTERPELLATIONS

- *La validation des compétences des demandeurs d'emploi*

de M. Ahmed El Ktibi

à M. Didier Gosuin, ministre en charge de la Formation professionnelle 6

(Orateurs : M. Ahmed El Ktibi, Mme Magali Plovie et M. Didier Gosuin, ministre)

- *Les synergies entre BeCentral et Bruxelles Formation*

de M. Gaëtan Van Goidsenhoven

à M. Didier Gosuin, ministre en charge de la Formation professionnelle 9

(Orateurs : M. Gaëtan Van Goidsenhoven, M. Emin Ozkara et M. Didier Gosuin, ministre)

- *La prévention, la prise en charge et l'hébergement des victimes en situation de mariages forcés (Interpellation reportée à la prochaine séance plénière à la demande de l'auteure, excusée)*

de Mme Fatoumata Sidibé

à Mme Céline Fremault, ministre en charge de l'Action sociale et de la Famille 12

- *L'étude concernant les femmes et filles victimes de mutilations génitales féminines en Région bruxelloise (Interpellation reportée à la prochaine séance plénière à la demande de l'auteure excusée)*

de Mme Fatoumata Sidibé

à Mme Céline Fremault, ministre en charge de l'Action sociale et de la Famille 13

- *Les propositions d'assouplissement et d'exceptions du Gouvernement francophone bruxellois quant au projet de loi fédérale relative à la relance économique et au renforcement de la cohésion sociale*

de Mme Magali Plovie

à Mme Fadila Laanan, ministre-présidente en charge de la Coordination de la politique du Collège 13

(Oratrices : Mme Magali Plovie, Mme Catherine Moureaux, Mme Julie de Groote, présidente, et Mme Fadila Laanan, ministre-présidente)

QUESTIONS ORALES

- *Le financement des centres culturels bruxellois*
(Question orale reportée à la prochaine séance plénière à la demande de l'auteur, excusé)
de M. Gaëtan Van Goidsenhoven
à Mme Fadila Laanan, ministre-présidente en charge de la Culture 17
- *La sélection des projets de coopération avec la région de l'Orient au Maroc*
de Mme Catherine Moureaux
à Mme Céline Fremault, ministre en charge des Relations internationales 17
(Oratrices : Mme Catherine Moureaux et Mme Céline Fremault, ministre)
- *Les difficultés financières de l'asbl Job Dignity*
(Question orale reportée à la prochaine séance plénière à la demande de l'auteure, excusée)
de Mme Fatoumata Sidibé
à Mme Céline Fremault, ministre en charge de l'Action sociale 18

QUESTION D'ACTUALITÉ

- *La visibilité des personnes LGBTQI dans l'espace public suite à la dernière agression homophobe*
de M. David Weytsman
à Mme Fadila Laanan, ministre-présidente en charge de la Diversité – Egalité des genres 18
(Orateurs : M. David Weytsman et Mme Fadila Laanan, ministre-présidente)

VOTES RÉSERVÉS

- *du projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération conclu le 28 avril 2017 entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française relatif à l'Agence francophone pour l'éducation et la formation tout au long de la vie (en abrégé : AEF-Europe) 20*
- *de la proposition de modification du Règlement visant à autoriser la tenue de réunions conjointes entre les commissions des poursuites ou d'autorisation du Parlement francophone bruxellois et d'autres Assemblées, déposée par Mme Julie de Groote, Mme Catherine Moureaux, M. Gaëtan Van Goidsenhoven, M. Michel Colson, M. Hamza Fassi-Fihri et M. Alain Maron 20*

CLÔTURE..... 20

ANNEXES

- Annexe 1 : accord de coopération conclu le 28 avril 2017 entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française relatif à l'Agence francophone pour l'éducation et la formation tout au long de la vie (en abrégé : AEF-Europe)..... 22*
- Annexe 2 : Réunions des commissions 27*
- Annexe 3 : Cour constitutionnelle 28*

Présidence de Mme Julie de Groote, présidente

La séance plénière est ouverte à 09 h 34.

*M. Jamal Ikazban et M. Vincent De Wolf
prennent place au Bureau en qualité de secrétaires.*

*(Le procès-verbal de la séance plénière du 23 mars 2018
est déposé sur le Bureau)*

Mme la présidente.- Mesdames et Messieurs, la séance plénière est ouverte.

EXCUSÉS

Mme la présidente.- Ont prié d'excuser leur absence :

M. Jacques Brotchi, Mme Corinne De Permentier,
M. Willems Draps, Mme Evelyn Huytebroeck et
Mme Caroline Persoons.

ORDRE DU JOUR

Mme la présidente.- Au cours de sa réunion du 16 avril dernier, le Bureau élargi a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la séance plénière de ce jour.

Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)

Si personne ne demande la parole, l'ordre du jour est adopté.

COMMUNICATIONS

QUESTIONS ECRITES

Mme la présidente.- Depuis notre dernière séance, des questions écrites ont été adressées par :

- M. Ahmed El Ktibi à M. Didier Gosuin ;
- M. Emin Ozkara à Mme Fadila Laanan, M. Rudi Vervoort, Mme Cécile Jodogne, M. Didier Gosuin et Mme Céline Fremault ;
- M. Michaël Verbauwheide à Mme Fadila Laanan, M. Rudi Vervoort, Mme Cécile Jodogne, M. Didier Gosuin et Mme Céline Fremault ;
- M. Michaël Vossaert à Mme Cécile Jodogne et
- M. André du Bus de Warnaffe à Mme Fadila Laanan et à Mme Cécile Jodogne.

RAPPORT DE COMMISSION

Mme la présidente.- Depuis la dernière séance plénière, le rapport de la commission de la Santé relatif à la mise en œuvre du Plan stratégique de promotion de la santé 2018/2022 du Gouvernement francophone bruxellois vous a été envoyé par courriel.

ANNIVERSAIRES ROYAUX

Mme la présidente.- Au nom du Bureau et des membres du parlement, j'ai adressé mes félicitations à Sa Majesté le Roi Philippe à l'occasion de son anniversaire.

NOTIFICATIONS

Mme la présidente.- Le Parlement a reçu notification des arrêts récemment prononcés par la Cour constitutionnelle, ainsi que des recours et des questions préjudicielles qui lui ont été adressés.

La liste de ces notifications sera publiée en annexe du présent compte rendu.

EXAMEN DES PROJETS ET DES PROPOSITIONS

**PROJET DE DECRET PORTANT ASSENTIMENT A L'ACCORD
DE COOPERATION CONCLU LE 28 AVRIL 2017 ENTRE
LA COMMUNAUTE FRANÇAISE, LA REGION WALLONNE
ET LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE RELATIF
A L'AGENCE FRANCOPHONE POUR L'EDUCATION
ET LA FORMATION TOUT AU LONG DE LA VIE
(EN ABREGE : AEF-EUROPE)**

Mme la présidente.- L'ordre du jour appelle l'examen du projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération conclu le 28 avril 2017 entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française relatif à l'Agence francophone pour l'éducation et la formation tout au long de la vie (en abrégé : AEF-Europe) [doc. 97 (2017-2018) n°s 1 et 2].

DISCUSSION GENERALE

Mme la présidente.- La discussion générale est ouverte.

La parole est à M. Bott, rapporteur.

M. Eric Bott, rapporteur.- La commission de l'Enseignement, de la Formation, de la Culture, du Tourisme, du Sport et du Transport scolaire a examiné, en sa réunion du 28 mars 2018, le projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération conclu à Bruxelles le 28 avril 2017 entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française relatif à l'Agence francophone pour l'éducation et la formation tout au long de la vie.

Le Gouvernement francophone bruxellois du 8 février 2018 a approuvé, en troisième et dernière lecture, le nouvel accord de coopération entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française relatif à l'Agence francophone pour l'éducation et la formation tout au long de la vie, en abrégé AEF-Europe, conclu le 28 avril 2017. Cet accord est pris pour remplacer l'accord de coopération conclu le 19 octobre 2006 entre les mêmes parties et relatif à la mise en œuvre et à la gestion du programme d'action communautaire intégré d'éducation et de formation tout au long de la vie.

Notre ministre chargé de la Formation professionnelle a exposé les trois raisons pour lesquelles un nouvel accord devait être conclu :

- rendre compte de la modification des programmes de l'Union européenne pour l'éducation et la jeunesse ;
- implanter dans l'agence AEF-Europe l'instance de pilotage et de positionnement du cadre francophone des certifications ;
- tenir compte de diverses évolutions du fonctionnement de l'agence.

Le ministre a également précisé que, tout comme en 2006, le Conseil d'État a remis un avis négatif sur le choix de la nature de l'agence, à savoir un service administratif à comptabilité autonome (SACA). Le Conseil d'État recommandait de créer une personne morale distincte, soit sous la forme d'un organisme d'intérêt public, soit sous une autre forme.

Pour conclure, le ministre a informé les commissaires que l'impact budgétaire du texte représente une contribution de

la Commission communautaire française à l'agence AEF-Europe, en ce compris l'instance de positionnement du cadre francophone des certifications pour l'éducation et la formation tout au long de la vie (CFC), à hauteur de 18.000 euros par an.

Dans le cadre de la discussion générale, Serge de Patoul, pour le groupe DéFI, s'est réjoui de l'adoption du texte présenté et a souligné l'importance du dévouement des différents acteurs pour mener à bien les différents projets dans le cadre du programme Erasmus ou d'autres programmes similaires. Ces programmes sont, pour lui, essentiels à la formation et la construction européenne.

Pour le groupe PS, Véronique Jamoulle s'est associée aux remarques de M. de Patoul concernant le travail important effectué par l'agence afin, notamment, de mieux faire connaître les différents programmes. La députée a également salué la volonté de simplification dont découle la mise en place de la nouvelle structure unique.

Au nom du groupe MR, Alain Courtois a salué le texte et l'a également soutenu. Il s'est interrogé sur l'absence d'un représentant du secteur de la formation professionnelle au sein de l'agence et en a demandé les raisons au ministre.

Pour le groupe cdH, Hamza Fassi-Fihri s'est joint aux soutiens apportés au texte et a souhaité que le rapport indique le nombre de personnes qui bénéficient de ces programmes à Bruxelles, si possible en fonction de leur statut (étudiants, personnes en formation professionnelle, etc.).

Didier Gosuin, ministre en charge de la Formation professionnelle, a rappelé qu'il tient depuis maintenant deux ans un discours de simplification du paysage francophone. Sur la base de l'accord des trois Gouvernements, une structure unique pourra réunir les différents intervenants de la formation professionnelle. Le ministre a encore détaillé les quatre volets qui sont à présent repris dans le programme Erasmus+ : Comenius, Erasmus, Leonardo Da Vinci et Grundtvig.

Le budget global du programme Erasmus+ s'élève à 20 millions d'euros par an.

Mme Rousseaux est revenue sur la représentation des organismes de formation professionnelle et la réponse apportée par le ministre. La députée a rappelé qu'une telle représentation était assurée dans de nombreuses structures qui doivent juger de la qualité des formations proposées. Dès lors, pourquoi pas en l'espèce ?

M. Gosuin a établi une distinction entre l'objet des demandes émises par les opérateurs, d'une part, et leur pertinence et leur faisabilité, en ce compris légale, d'autre part. Il a précisé que l'agence AEF-Europe existait depuis 2006 et qu'elle était une instance administrative qui dépend directement du Gouvernement de la Communauté française.

Mme Jamoulle a appuyé les propos du ministre en insistant sur le fait que la gestion administrative de ces structures était souvent organisée en fonction des critères de subventionnement européens. Le partage des budgets entre les projets est décidé par le comité de gestion où sont représentés les administrations et les cabinets ministériels concernés par l'accord de coopération.

L'ensemble du projet de décret a été adopté par les dix

membres présents.

(Applaudissements)

DISCUSSION DES ARTICLES

Mme la présidente.- Nous passons à la discussion des articles du projet de décret, sur la base du texte adopté par la commission.

Article premier

Le présent décret règle, en vertu de l'article 138 de la Constitution, des matières visées aux articles 127 et 128 de celle-ci.

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? *(Non)*

Personne ne demandant la parole, l'article premier est adopté.

Article 2

Assentiment est donné à l'accord de coopération conclu à Bruxelles le 28 avril 2017 entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française relatif à l'Agence francophone pour l'éducation et la formation tout au long de la vie, en abrégé « AEF-Europe ».

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? *(Non)*

Personne ne demandant la parole, l'article 2 est adopté.

Article 3

L'accord de coopération relatif à la mise en œuvre et à la gestion du programme d'action communautaire intégré d'éducation et de Formation tout au long de la vie, et à la création de l'Agence francophone pour l'éducation et la formation tout au long de la vie conclu le 19 octobre 2006 entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française et son décret d'assentiment du 2 juillet 2007 sont abrogés.

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? *(Non)*

Personne ne demandant la parole, l'article 3 est adopté.

Article 4

L'accord de coopération conclu à Bruxelles le 28 avril 2017 entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française relatif à l'Agence francophone pour l'éducation et la formation tout au long de la vie, en abrégé « AEF-Europe » est annexé au présent décret.

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? *(Non)*

Personne ne demandant la parole, l'article 4 est adopté.

La discussion des articles est close.

Nous procéderons tout à l'heure au vote nominatif sur l'ensemble du projet de décret.

**PROPOSITION DE MODIFICATION DU REGLEMENT VISANT
A AUTORISER LA TENUE DE REUNIONS CONJOINTES
ENTRE LES COMMISSIONS DES POURSUITES OU
D'AUTORISATION DU PARLEMENT FRANCOPHONE
BRUXELLOIS ET D'AUTRES ASSEMBLEES**

Mme la présidente.- L'ordre du jour appelle l'examen de la proposition de modification du Règlement visant à autoriser la tenue de réunions conjointes entre les commissions des poursuites ou d'autorisation du Parlement francophone bruxellois et d'autres Assemblées, déposée par Mme Julie de Groote, Mme Catherine Moureaux, M. Gaëtan Van Goidsenhoven, M. Michel Colson, M. Hamza Fassi-Fihri et M. Alain Maron [doc. 100 (2017-2018) n^{os} 1 et 2].

DISCUSSION GENERALE

Mme la présidente.- La discussion générale est ouverte.

La parole est à M. Ikazban, rapporteur.

M. Jamal Ikazban, rapporteur.- Le 16 mars 2018, la commission spéciale du Règlement a examiné la proposition de modification du Règlement visant à permettre de convoquer la commission des Poursuites du Parlement francophone bruxellois conjointement avec la commission des Poursuites d'autres Assemblées lorsque celles-ci sont saisies d'une demande portant sur la même personne et sur les mêmes faits.

L'objet du texte précité a également été précisé par la présidente, Mme de Groote. Le greffier a souligné que cela ne concerne que le travail préparatoire et les auditions, chacune des commissions gardant son autonomie dans la détermination de sa composition et dans ses décisions, prises séparément, et soumises à un vote.

Le Règlement des autres Assemblées devra permettre la tenue de telles réunions quand des commissaires en font la demande. Mme la présidente a rappelé que cela se passe ainsi au Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale.

Lors de l'examen de l'article unique, celui-ci a été adopté à l'unanimité. L'ensemble de la proposition de modification du Règlement a également été adopté à l'unanimité.

(Applaudissements)

Mme la présidente.- La discussion générale est close.

DISCUSSION DE L'ARTICLE UNIQUE

Mme la présidente.- Nous passons à la discussion de l'article unique, sur la base du texte adopté par la commission.

Il n'y a pas d'amendement.

Article unique

TITRE I^{er}

De l'organisation de l'Assemblée

CHAPITRE VII

Des commissions

d) Des commissions spéciales

*6. Commission d'autorisation pour la citation directe,
l'arrestation et la mise en détention préventive d'un membre
du Collège et pour la réquisition en vue du règlement
de la procédure*

Article 40

7. Commission des poursuites

Article 41

À l'article 40, il est inséré un second paragraphe et à l'article 41, un point 5, rédigé comme suit :

« La commission peut décider d'organiser des réunions conjointes avec les commissions compétentes des autres Parlements saisis d'une demande portant sur la même personne et sur les mêmes faits.

Les réunions conjointes ne peuvent concerner que les actes préparatoires à la décision ainsi que les diverses auditions nécessaires.

Toute décision relative à la demande est adoptée par la commission siégeant de manière indépendante selon les règles en vigueur. ».

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? *(Non)*

Personne ne demandant la parole, l'article unique est adopté.

La discussion de l'article unique est close.

Le vote aura lieu à l'heure convenue.

INTERPELLATIONS

Mme la présidente.- L'ordre du jour appelle les interpellations.

**LA VALIDATION DES COMPETENCES
DES DEMANDEURS D'EMPLOI**

DE M. AHMED EL KTIBI

**A M. DIDIER GOSUIN, MINISTRE EN CHARGE
DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE**

M. Ahmed El Ktibi (PS).- Monsieur le ministre, j'ai été très heureux de découvrir vos déclarations dans La Libre Belgique du 15 mars dernier. Comme vous, je pense que la validation des compétences est un enjeu majeur pour une meilleure intégration sur le marché de l'emploi. Vous relevez à juste titre que la culture de formation en entreprise est encore trop peu enracinée dans notre pays. Vous mentionnez également la situation des réfugiés syriens ayant un bagage professionnel important qu'ils ne peuvent mettre en valeur faute de pouvoir produire leurs titres et mérites à Bruxelles.

Pourriez-vous développer plus explicitement vos projets concernant la validation des compétences ? Qu'entendez-vous par « multiplier les instruments » ? Comment allez-vous procéder ?

Je me permettrai d'ajouter le cas des usagers qui bénéficient du dispositif de l'article 60 § 7 et apprennent pendant la durée de leur contrat un métier dans les conditions réelles du terrain. Pour les CPAS, il est toujours frustrant de suivre ces publics, de constater leurs progrès et leur épanouissement au travail pour finir par se demander ce qu'ils deviennent et si l'on a fait tout ce qu'il fallait. Je pense que la validation des compétences acquises pendant cette expérience est une plus-value.

Le cas des personnes ayant acquis des compétences pendant leur période de travail en article 60 fait-il partie de votre projet ? Le cas échéant, pourriez-vous le développer ?

Des collaborations ou des partenariats avec les centres publics d'action sociale (CPAS) sont-ils compris dans vos plans ? De quelle manière ?

(Applaudissements)

Mme la présidente.- La parole est à Mme Plovie.

Mme Magali Plovie (Ecolo).- Hier, lors de notre discussion en commission des Affaires économiques du Parlement régional, une question orale a été posée par Mme Goeman au sujet de l'emploi et du travail à accomplir pour la mise à l'emploi des détenus.

Je vous avais également interpellée au sujet de la validation des compétences des détenus lors de notre discussion en séance plénière du 7 juillet dernier, dans le cadre du Plan de formation 2020 et de la mesure que vous comptiez prendre afin de renforcer la formation et la validation des compétences des détenus. Vous m'aviez alors répondu qu'un projet pilote de validation des compétences devrait être mis en place dans une prison bruxelloise et débiter en septembre 2017.

J'aimerais connaître la prison dans laquelle ce projet a été mis en œuvre. Quels en sont les premiers résultats ? Lors de la visite que j'ai effectuée à la prison de Forest en février, j'ai été surprise de constater que son directeur n'avait pas connaissance de l'existence de ce projet pilote. D'où ma question d'aujourd'hui : s'agissait-il ou non de la prison de Forest ? Dans l'affirmative, je m'étonne du fait que le directeur de cette prison n'ait pas été en mesure de me donner davantage d'informations.

Un autre projet visait également à former, en dehors des murs de la prison, les personnes porteuses d'un bracelet électronique, en congé pénitentiaire ou en permission. Pourriez-vous nous informer des avancées de ce projet ?

Enfin, un dernier projet concernait la formation à la sortie de prison en collaboration avec les maisons de justice et en accompagnement de l'insertion sur le marché du travail. Vous nous avez fourni hier des réponses en rapport avec cet accompagnement. Quel est le lien entre ces réponses et la validation des compétences ? Je suppose en effet qu'il doit exister des liens ou des croisements à certains niveaux.

Mme la présidente.- La parole est à M. Gosuin.

M. Didier Gosuin, ministre.- Ce sujet me tient à cœur. Dès mon entrée en fonction, j'ai donc souhaité développer ce mécanisme. En 2011, il y a eu cinq cas de validation des compétences. Aujourd'hui, nous en sommes à près de 2.000 et nous avons enregistré une réelle explosion au cours des trois dernières années.

La validation des compétences constitue une priorité qui figure dans la stratégie 2025. Elle a d'ailleurs donné lieu à une note stratégique adoptée par le Gouvernement en 2016 et fait partie du Plan de formation 2020. Le Gouvernement agit bien entendu par le biais de la *task force* Emploi-Formation-Enseignement-Entreprise.

La validation des compétences constitue un outil innovant. Il est particulièrement bien adapté aux besoins importants en qualifications dans la Région de Bruxelles-Capitale. Il vise à décerner une certification - un diplôme, donc - à ceux qui n'en possèdent pas mais qui ont acquis des compétences, notamment au cours de leur carrière, lors de formations professionnelles ou tout simplement à la suite d'expériences de vie.

La validation des compétences est l'une des solutions à proposer, en particulier pour les chercheurs d'emploi dont les diplômes ne sont pas reconnus en Belgique. Pour rappel, Actiris compte 43% d'inscrits dans la catégorie « autres

diplômes ». Ces personnes ont, pour la plupart, effectué leur scolarité en dehors de la Belgique. De ce fait, elles ne détiennent même pas le titre le plus élémentaire de l'enseignement primaire. En effet, le terme « autre » signifie qu'elles ne possèdent aucun titre provenant de notre enseignement.

La validation, et la certification en général, augmentent donc les chances d'insertion sur le marché de l'emploi. Une étude a été menée il y a quelque temps, et Actiris est chargé de suivre systématiquement le processus. Douze mois après l'obtention d'un titre de compétences, on constate 70% de sorties positives, 60% de mises à l'emploi et 10% de reprises d'études ou d'une formation. En moyenne, ceux qui ont obtenu un titre de compétences augmentent de 17% leurs chances de trouver un emploi par rapport à ceux qui n'en ont pas obtenu. Par ailleurs, 76,9% d'entre eux exercent un emploi dans le métier pour lequel ils possèdent un titre.

Paradoxalement, alors que la validation des compétences existe depuis dix ans, elle est restée à l'état embryonnaire en Région bruxelloise jusqu'en 2014, année au cours de laquelle seuls cinq cas ont été enregistrés. Cette marginalité résultait de trois facteurs interdépendants : le faible nombre d'offres de validation, le faible nombre de demandeurs et, par conséquent, le peu de sens d'une valorisation. Notre stratégie, qui est décrite dans la Stratégie 2025, dans la note stratégique et dans le Plan de formation 2020, consiste dès lors à parvenir, à l'horizon 2020, à une offre de validation des compétences simplifiée, mieux adaptée aux besoins bruxellois et plus efficiente. Notre ambition est de délivrer plus de 2.000 titres par an, mais cet objectif sera même dépassé, étant donné que nous en avons déjà délivré 1.941.

Du seul côté francophone, nous avons assisté en trois ans à 180% d'augmentation. Il faut ajouter à cela les actions du côté néerlandophone, puisque l'enseignement est communautarisé.

La validation des compétences devra constituer l'une des priorités d'action de l'ensemble des politiques bénéficiant aux demandeurs d'emploi et travailleurs peu diplômés, chez Actiris, Bruxelles Formation, au Service formation PME (SFPME), à l'Espace formation PME (EFP) et ailleurs.

L'usage des titres de compétences doit également se développer dans la pratique, notamment dans le cadre du recrutement des entreprises et des institutions publiques. Ma collègue y travaille au niveau des administrations régionales, mais la plupart des administrations communales ou des CPAS, par exemple, demandent des diplômes d'études primaires, secondaires inférieures ou secondaires supérieures.

Elles excluent ainsi les personnes qui détiennent un titre équivalent par la validation des compétences. Je plaide donc pour que tous les règlements communaux soient adaptés afin d'admettre aux examens publics ceux qui possèdent un tel titre.

Il faudrait évidemment que ce soit le cas dans l'ensemble des administrations publiques.

Ces trois axes stratégiques, qui jouent sur l'offre et la demande, se déclinent en une vingtaine d'objectifs opérationnels et ont déjà été concrétisés par 22 actions réalisées. Vingt autres sont également en cours et une dizaine en préparation. Nous avons pour cela mis en place une coordination bruxelloise de la validation des compétences, présidée par la directrice générale de Bruxelles Formation. Le suivi est assuré au travers du Plan formation 2020.

Je vais citer quelques-unes des actions permettant de multiplier les acteurs qui s'emparent de la validation des

compétences, des voies d'accès, des usages et des instruments articulés autour de cette solution souple. On peut ainsi multiplier les possibilités des chercheurs d'emploi et permettre aux travailleurs d'intégrer, de manière ajustée à leurs besoins, des moments de validation dans leurs parcours vers l'emploi.

Les titres de compétences sont désormais reconnus pour accéder à la fonction publique locale et régionale bruxelloise et y progresser. Encore faut-il adapter tous les règlements dans l'ensemble des communes, des CPAS et des administrations. Ce sera bientôt aussi le cas à la Commission communautaire française. Ce ne sont plus uniquement les certifications d'enseignement qui permettront de postuler, comme statutaire ou contractuel, à des emplois dans l'administration et les organismes d'intérêt public (OIP). Les certifications des PME et de Bruxelles Formation y seront également reconnues.

Il faut multiplier le nombre de centres agréés. Ces centres, généralement gérés par l'autorité publique et des professionnels, valident les compétences techniques.

Un électricien, de par son expérience et sa pratique, sera jugé dans un centre agréé par ses pairs, c'est-à-dire par le secteur industriel, qui attestera que l'intéressé a bien les compétences requises.

Nous sommes passés de neuf à quatorze centres agréés de 2014 à 2018. En 2015, par exemple, j'ai inauguré le Centre sectoriel des métiers de la coiffure. Nous y testons un projet pilote de modernisation de l'accès à la profession. L'objectif du Gouvernement, qui est aussi le mien, consiste à supprimer progressivement le jury central qui donne accès à la profession.

Le jury central consiste à faire passer des tests théoriques informatisés sur les compétences propres à certains métiers (boulangier, carreleur, coiffeur, garagiste). Nous avons hérité cette compétence de l'État fédéral. Il est absurde de tester des fonctions manuelles sur ordinateur ! Quelqu'un de malhabile dans la pratique mais performant intellectuellement pourrait réussir ces tests d'accès à des métiers techniques alors qu'il n'en a pas les compétences dans les faits.

Nous allons donc remplacer ce jury central par des épreuves de validation des compétences (comme nous le faisons déjà pour la coiffure) par de réelles mises en situation professionnelles plus vivantes et plus adéquates pour garantir la maîtrise des compétences d'un futur entrepreneur et la qualité de son activité économique.

Dans le secteur de la coiffure, nous avons anticipé cette disposition en orientant, avec l'Administration de l'économie, les candidats vers la validation des compétences. Aujourd'hui, le jury central existe toujours car, pour pouvoir le supprimer, il sera indispensable que tous les métiers régis par l'accès à la profession soient couverts par un centre de validation des compétences. Les résultats que nous enregistrons aujourd'hui sont extrêmement positifs. Le nombre d'épreuves est passé de huit en 2016 à 28 sur les trois premiers mois de 2018.

Les coiffeurs, souvent d'origine étrangère, ont exercé leur profession dans leur pays pendant dix ou quinze ans, sans toutefois posséder le titre de coiffeur. Ce système leur permettra d'obtenir l'accès à la profession et le titre de coiffeur.

Voilà donc un des moyens de stimuler la validation des compétences. Mon ambition est de faire en sorte que, lorsque tous les accès à la profession seront couverts par des centres agréés de validation des compétences, la

validation des compétences soit mieux perçue et comprise, car il subsiste beaucoup d'ignorance à ce sujet, même au sein de la prison de Forest et de son administration.

L'outil de la validation des compétences est présenté comme l'une des solutions - à côté de la mise à l'emploi, des stages et des formations - dans les contrats de gestion d'Actiris.

Aujourd'hui, on retrouve cette même obligation dans les différents contrats de gestion.

Nous avons lancé des projets innovants dans cinq métiers, en ciblant les chercheurs d'emploi dont les diplômes ne sont pas reconnus. Quand j'ai repris cette compétence, j'ai été stupéfait de constater que, pendant une vingtaine d'années, personne n'a jamais pris conscience de l'ampleur de la catégorie « autre » - 43% - dans les statistiques du chômage.

Nous avons analysé ces 43% et observé la fréquence de certains métiers. Nous allons à l'essentiel en développant d'abord des projets de validation dans les cinq métiers les plus susceptibles de représenter cette catégorie de diplômés.

Le 30 mars dernier, un centre de validation couple des métiers du tertiaire a été inauguré grâce à un partenariat entre Bruxelles Formation et l'enseignement de promotion sociale (EPS), avec à la clé 300 places supplémentaires pour quatre métiers du secteur administratif et commercial à Bruxelles en 2018.

Le 24 avril prochain, nous allons inaugurer la Cité des métiers, qui comprendra systématiquement une orientation « validation des compétences ».

Cinq missions locales développent des projets pilotes de modules courts - par exemple, en français - ou de modules plus longs d'accompagnement.

La mission locale de Schaerbeek a notamment produit, pour l'ensemble des organismes d'insertion socioprofessionnelle (OISP), un guide pour la validation des compétences. Il est nécessaire que les professionnels sachent en quoi celle-ci consiste. Nous avons voté ce principe il y a dix ans, sans trop savoir ce qu'il recouvrait. Cela explique pourquoi ce projet somnolait quelque peu.

Il s'agit aussi d'inscrire la validation des compétences dans les accords-cadres sectoriels régionaux. Nous venons de le faire avec le secteur du transport et de la logistique, qui a pour objectif de doubler le nombre d'épreuves de validation des compétences. L'article que vous avez cité a d'ailleurs trait à une visite de journalistes dans ce centre de validation, que je vous invite à visiter également. Nous avons presque triplé les surfaces pour les métiers de la logistique, nous avons repris les anciens bâtiments de Sibelga et triplé les possibilités d'offre de formation et de validation des compétences.

Enfin, nous avons voté au Parlement régional une ordonnance pour permettre d'aider financièrement les entreprises à développer la validation des compétences, qui peut également se faire dans les entreprises. Audi, par exemple, pourrait organiser la validation des compétences de ses travailleurs, mais aussi d'autres personnes.

Voici les résultats : nous sommes passés de neuf à quatorze centres de validation actifs et de treize à vingt-sept métiers, car la validation des compétences imposait de définir ceux-ci de manière plus précise. En 2014, nous avons délivré 712 titres à Bruxelles, contre 1.442 en 2017. Notre objectif est d'atteindre 1.962 titres en 2018.

Je suis surpris que vous m'interrogiez également sur les CPAS, car vous êtes vous-même président de CPAS, ce qui prouve que l'information ne circule pas toujours.

À bien considérer l'article 60, il est absurde qu'une personne exerce un métier pendant un an et que, au terme de ces douze mois, la compétence ainsi acquise ne soit pas validée. C'est cependant la tâche du CPAS. L'article 60 est vraiment l'outil idéal pour entrer dans un processus de validation des compétences et les CPAS figurent parmi les acteurs majeurs à cet égard. C'est d'ailleurs précisé dans la stratégie de démultiplication des opportunités de validation des compétences.

Le 8 février, j'ai présenté ce projet à la coordination bruxelloise des CPAS. L'ensemble des CPAS a constitué un groupe de travail afin de développer une méthode d'accompagnement à la validation pendant l'emploi au titre de l'article 60. Nous proposons donc à présent aux CPAS de commencer à examiner les possibilités existantes, parallèlement au développement de l'offre de validation des compétences.

Cette méthode existe donc et les groupes de travail fonctionnent. Puisque nous n'avons pas travaillé au niveau politique, mais avec les administrations, il faut à présent que l'initiative remonte depuis la base. Un CPAS comme le vôtre est un grand pourvoyeur d'articles 60 et il serait évidemment souhaitable qu'une partie significative d'entre eux débouche sur une validation des compétences.

Je remercie Mme Plovie d'avoir attiré mon attention et de m'avoir posé des questions. N'étant pas un Pic de la Mirandole, il m'aurait en effet été impossible de vous répondre dans le cas contraire. Vos questions m'interpellent.

Il ne vous aura pas échappé que mes collègues M. Madrane, Mme Simonis, M. Jeholet et moi-même avons consacré une conférence interministérielle avec la Fédération Wallonie-Bruxelles à la problématique de la formation et de la validation des compétences des détenus. Comme chacun sait, nous avons engagé une personne pour remplir cette mission particulière ; elle tient ainsi une permanence tous les mardis à la prison de Forest.

En 2014-2015, il y a eu environ 175 validations des compétences, puis 285 en 2016 et 364 en 2017. En 2018, nous avons proposé, notamment à la prison de Forest, trois nouvelles formations, dont une en gestion et une autre en cuisine. À la prison de Berkendael, nous avons inauguré à la mi-mars une formation en coiffure. En outre, de nombreux détenus suivent des cours de français.

Cependant, la validation des compétences ne se résume pas à envoyer les gens dans des centres agréés. Il faut les préparer. Rien ne sert d'y envoyer quelqu'un pour qu'il échoue. Comme ces personnes ont souvent essuyé pas mal d'échecs, cela n'a aucun sens de les placer dans une situation où elles risquent à nouveau d'échouer.

Par ailleurs, des problèmes liés à la politique de transfèrement entre nos prisons se posent, qui rendent quasiment impossible le suivi des formations. Par exemple, lorsque la prison de Saint-Gilles est saturée, les détenus sont transférés à Forest, et ceux de Forest le sont vers d'autres prisons du pays. Il existe même des listes d'attente. Des détenus veulent quitter la prison de Forest parce que la situation y est médiocre, et ils ne souhaitent donc pas entrer dans un processus de formation qui risquerait d'empêcher leur transfèrement.

Des problèmes se posent également pour l'obtention de permissions de sortie et de congés pénitentiaires. Un détenu peut faire beaucoup de choses en prison, mais à un moment donné, il doit en sortir pour l'épreuve de validation de ses compétences. Par exemple, pour le métier de cariste au centre logistique, le détenu doit bénéficier de trois permissions de sortie : une première pour la séance

d'information et le test théorique, une deuxième pour la formation sur machine et une troisième pour l'épreuve de validation de ses compétences. Tout cela demande une certaine organisation et il faut bien reconnaître que le système pénitentiaire belge n'est pas très proactif dans ce domaine.

Malgré cela, nous obtenons des résultats. Il y a quelques jours encore, un détenu a obtenu sa validation des compétences en boulangerie. Les freins restent toutefois très nombreux.

(Applaudissements)

Mme la présidente.- La parole est à M. El Ktibi.

M. Ahmed El Ktibi (PS).- Je tiens vraiment à vous féliciter, Monsieur Gosuin, non seulement pour vos réponses aujourd'hui, mais aussi pour tout ce travail que vous avez abattu depuis un certain temps et qui commence à donner des résultats probants. Sur cette question en particulier, il semble qu'il y ait eu une véritable analyse de la problématique telle qu'elle se présente sur le terrain. Nous commençons à dégager des solutions réalistes.

Monsieur le ministre, vous avez évidemment prévu beaucoup de mesures pour simplifier l'offre de validation des compétences. Ce projet s'inscrit d'ores et déjà dans le Plan de formation 2020. Nous envisageons ainsi plus de 2.000 possibilités de postes certifiés. Dans ma question, j'ai beaucoup insisté sur la problématique des personnes engagées sur la base de l'article 60. Il est vrai qu'elles sont nombreuses. Ces 40% de personnes sont sans emploi et sans identité professionnelle ou qualifications. Elles ont donc peu de chances de trouver un emploi.

Lorsque l'on se penche sur l'expérience quotidienne de ces personnes, nombreuses à l'heure actuelle, beaucoup apprennent différentes techniques et prennent certaines habitudes. On peut donc parler d'une qualification informelle, mais néanmoins réelle. Dans un certain nombre de nos projets en économie sociale - je pense par exemple à l'usine de linge -, 30% de ces personnes sont devenues des statutaires qui, aujourd'hui, sont de vrais professionnels.

Il y a donc une reconnaissance informelle : avec le temps, leur expérience a été reconnue.

La certification donnera beaucoup plus de force et de possibilités à de nombreuses personnes qui trouveront un travail à la suite d'une telle expérience. Nous sommes ici pour continuer à vous encourager dans cette politique que vous pratiquez, Monsieur le ministre.

Mme la présidente.- L'incident est clos.

(Applaudissements)

LES SYNERGIES ENTRE BECENTRAL ET BRUXELLES FORMATION

DE M. GAËTAN VAN GOIDSENHOVEN

**A M. DIDIER GOSUIN, MINISTRE EN CHARGE
DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE**

Mme la présidente.- La parole est à M. Van Goidsenhoven.

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).- En octobre dernier, le nouveau campus de transformation numérique BeCentral a posé ses valises au sein de la gare de Bruxelles-Central. Cet espace de 2.500m², dont le propriétaire est la Société nationale des chemins de fer belges (SNCB), se veut un lieu de formation et de rencontre rassemblant des initiatives visant à faire acquérir aux citoyens des compétences dans le

domaine numérique, ainsi qu'à promouvoir l'entrepreneuriat numérique. Le site est ainsi librement accessible aux particuliers, professionnels ou aux entreprises.

BeCentral concentre trois grands domaines d'activités :

- des acteurs de la formation au numérique dispensant différents apprentissages, parmi lesquels des écoles de codage et d'autres formations destinées aux candidats entrepreneurs ;
- des entrepreneurs actifs dans le numérique, dont des start-up et des associations ;
- des initiatives portées sur l'engagement et la concertation citoyenne ou des projets de services aux citoyens.

Les fondateurs de BeCentral insistent sur la dimension communautaire. Le fait de rassembler différents acteurs du numérique au sein d'un même lieu a pour objectif de favoriser la rencontre, la collaboration et l'enrichissement mutuel, afin que chacun puisse à la fois transmettre et renforcer ses propres compétences.

Le 27 février dernier avait lieu la première remise de certificats aux étudiants de BeCode, une des structures de BeCentral proposant une formation gratuite aux jeunes et aux adultes précarisés en programmation et conception de sites web et d'applications mobiles. Cet apprentissage répond au besoin croissant de ce type de profils sur le marché de l'emploi, puisqu'on estime que plus de 30.000 postes seront vacants dans le secteur du développement web d'ici à 2020.

Un partenariat s'est noué entre BeCode et Bruxelles Formation en 2017. Pouvez-vous nous donner plus de précisions quant à son objet ? Quelles contributions financière, logistique ou pratique y avez-vous apportées ? Pouvez-vous déjà nous transmettre les résultats de ce partenariat ?

Combien de personnes ont-elles entamé cette formation ? Combien l'ont terminée ? Avez-vous des chiffres relatifs au nombre d'emplois créés grâce à cette formation ? Selon mes informations, il n'existe actuellement aucun autre partenariat entre Bruxelles Formation et une des autres structures présentes au sein de BeCentral. Celles-ci sont pourtant déjà au nombre de 25 et présentent le très grand avantage de mettre en contact les personnes en apprentissage avec les différents professionnels du secteur, que ce soit les associations ou les start-up.

En ce sens, BeCentral pourrait se présenter comme un levier important de mise à l'emploi, pour les jeunes en particulier. Les chercheurs d'emploi seraient en effet placés directement au contact des professionnels, des vocations pourraient éclore et des contacts importants se tisser à cette occasion.

Le journal De Tijd a relayé hier le cri d'alarme de la Fédération de l'industrie technologique Agoria. Selon ses chiffres, l'économie belge nécessiterait actuellement 16.000 experts numériques supplémentaires. La pénurie n'aurait jamais été aussi marquée dans notre pays. La demande des entreprises est pourtant de plus en plus importante : consultants en informatique, développeurs, chefs de projet, etc. Autant de fonctions très recherchées sur le marché de l'emploi.

Pour les responsables d'Agoria, si les jeunes en apprentissage dans le secteur des nouvelles technologies sont de plus en plus nombreux et que ce chiffre augmente graduellement, cette augmentation reste largement insuffisante eu égard à l'évolution de l'économie.

La numérisation de notre économie va bien plus vite que la croissance du nombre de personnes en formation dans le secteur. L'opérateur Proximus, par exemple, est en train de se transformer d'une entreprise de télécommunications en un fournisseur de services numériques. Pour la patronne de Proximus, Dominique Leroy, cette pénurie est un important frein à la croissance de nos entreprises et constitue une véritable menace pour l'économie de notre pays et de notre Région. D'autres secteurs, tels que les secteurs portuaire et alimentaire, sont également particulièrement touchés, alors qu'ils sont pourtant essentiels pour la Région de Bruxelles-Capitale.

Dans ce contexte, il serait extrêmement dommage de ne pas pleinement exploiter les possibilités offertes par BeCentral. Par conséquent, avez-vous amorcé des contacts avec les responsables des différentes initiatives actives au sein de cet espace ? Le cas échéant, quels types de soutiens sont-ils à l'étude ?

L'administratrice déléguée de BeCentral insiste sur la complémentarité de ses structures avec les autres acteurs, notamment bruxellois, en matière numérique. Bruxelles Formation organise déjà certaines formations dans ce domaine, entre autres par le biais de l'Espace public numérique de formation ou de différents cours proposés en partenariat avec des structures privées. Toutefois, il ne propose malheureusement pas de formations dans un cadre aussi large, innovant et multidisciplinaire que celui existant désormais au sein de la Gare Centrale.

Dès lors, comment concevez-vous une potentielle complémentarité entre vos offres de formation et celles de BeCentral ? Vous êtes-vous renseigné quant au nombre global de chercheurs d'emploi qu'il serait possible de former grâce à BeCentral ?

Avez-vous amorcé une campagne de promotion, notamment via Bruxelles Formation, pour faire connaître cette nouvelle possibilité aux chercheurs d'emploi ? Je me permets d'insister sur les moyens de communication dégagés globalement pour faire connaître les différentes formations numériques existant à Bruxelles. De nombreux jeunes sans emploi ni formation voient leurs perspectives de travail bouchées et se sentent profondément découragés quant à leur avenir professionnel.

Or, les formations de type codage ne demandent pas d'importants prérequis et sont pour eux de véritables opportunités, accessibles et extrêmement porteuses. Lorsque ce constat est mis en perspective avec la très forte demande du secteur numérique et la multiplication des formations gratuites, on ne peut que s'interroger sur la stratégie de communication mise en place à destination des jeunes sans emploi, et plus particulièrement ceux issus des milieux défavorisés, ne disposant pas d'un environnement propice à ce qu'ils aient connaissance des possibilités existantes. Quelles initiatives concrètes en la matière avez-vous prises ?

Enfin, à partir du 26 avril prochain, Google ouvrira un atelier numérique au sein de BeCentral, également destiné à la formation au numérique et à la promotion de l'esprit d'entreprendre dans le secteur.

Les ateliers numériques de Google ont déjà permis de former 40.000 Belges depuis 2016 et l'installation de ce nouvel espace représentera une opportunité importante en termes de formation professionnelle.

Avez-vous pris en considération cette nouvelle implantation de Google ? Avez-vous entrepris des démarches d'une quelconque nature pour faciliter cette arrivée ou

l'accompagner ? C'est un événement en soi et il participe évidemment à une multitude d'événements du même ordre.

La question est importante pour le développement de notre économie et pour les enjeux d'emploi dans notre Région.

Mme la présidente.- La parole est à M. Ozkara.

M. Emin Ozkara (PS).- Le numérique est devenu au fil des années un domaine incontournable de croissance et d'évolution. Pour beaucoup, il incarne l'avenir de nos sociétés et il est donc primordial que la Belgique, et par la même occasion Bruxelles et ses citoyens, se fassent une place dans ce train qui avance à toute allure.

Dans ce contexte, il nous incombe à tous de veiller à ce que le chemin emprunté soit celui d'une plus grande équité, du développement de la démocratie et de l'autonomisation des franges précarisées et/ou marginalisées de la population. Dans ces conditions, le développement du numérique est porteur de beaucoup d'espoirs et il détient en lui un potentiel quasi hors norme que nous voyons éclore un peu plus chaque année.

Pour ce qui concerne plus précisément BeCentral, je profite de l'occasion pour poser quelques questions complémentaires au Gouvernement.

Disposez-vous de plus d'informations sur les 25 initiatives qui se sont installées à BeCentral ? La Commission communautaire française a-t-elle été impliquée dans la mise en place de ce projet ? Savez-vous si d'autres sites du genre ouvriront leurs portes à Bruxelles ? Et pour en revenir au partenariat entre BeCode et Bruxelles Formation, quelle était la population cible ?

Mme la présidente.- La parole est à M. Gosuin.

M. Didier Gosuin, ministre.- Chers collègues, vous m'interpellez sur le partenariat entre Bruxelles Formation et BeCode au sein de BeCentral. Nous n'avons pas traîné : à peine BeCode s'est installé au sein de BeCentral que le partenariat avec Bruxelles Formation a été développé, afin de proposer un projet de formation développeur web-mobile qui doit permettre aux stagiaires d'acquérir les compétences fondamentales pour exercer une fonction de développeur web.

La formation est entièrement prestée par BeCode au niveau des formateurs et des locaux. Les frais de stagiaires sont cependant à charge de Bruxelles Formation, pour un montant global de 74.952 euros.

Les rôles sont répartis de la manière suivante. BeCode se charge des actions de :

- diffusion et communication de la formation ;
- construction du programme de formation ;
- organisation de la sélection des candidats ;
- réalisation de la formation et prise en charge des prestations ;
- mise à disposition des locaux et des animateurs ;
- participation au Comité de pilotage pédagogique.

Et, de son côté, Bruxelles Formation se charge de :

- la diffusion et la communication de la formation auprès des demandeurs d'emploi ;
- la participation à la sélection des candidats ;
- l'accompagnement et le suivi du public tout au long de la formation ;

- la participation au comité de pilotage ;
- la prise en charge des contrats de formation, du suivi administratif et des frais de stagiaires.

Au terme de chaque session de formation, une attestation de réussite est délivrée aux stagiaires qui terminent le programme avec fruit. Si les résultats s'avèrent insatisfaisants, une simple attestation de fréquentation sera délivrée.

En 2017, 96 chercheurs d'emploi, dont la moitié étant des jeunes âgés de 18 à moins de 25 ans, ont suivi la formation.

La première édition de ce projet s'étant achevée à la fin du mois de mars 2018, les résultats en termes de réussites, de mises à l'emploi et d'abandons ne seront disponibles que prochainement. Une analyse complète sera ensuite réalisée par le comité de pilotage, afin de pouvoir envisager une reconduction ou une réorientation, voire éventuellement un arrêt - mais cela est peu probable -, du partenariat, dont les modalités pourront être adaptées en fonction de cette évaluation.

Comme BeCentral le souligne, nous avons à viser la complémentarité des offres à Bruxelles. Les entreprises qui prennent en charge la formation de leurs futurs salariés sont évidemment soutenues par les réformes coordonnées, que vous avez votées. Outre les aides à l'emploi et le plan Activa, le plan NextTech.brussels cherche à soutenir et à développer de nouvelles formations sur l'une des trois technologies visées. Ces formations sont organisées par des acteurs privés dans le but d'encourager des formations pilotes. À la suite de l'évaluation de celles-ci, des partenariats avec Bruxelles Formation et le futur pôle ICT seront proposés.

De manière plus globale, nous pouvons également citer le plan formation 2020 et les mesures prioritaires qu'il contient, les différentes formes de stage en entreprise (preuve que nous entretenons des relations avec les autres entreprises) ou encore le CDR Evoliris. Ce dernier évoluera prochainement vers un pôle formation emploi et prendra la forme d'un partenariat public-privé consacré à l'ICT. Dans ce cadre, des formations adaptées à ce secteur et aux métiers concernés par l'informatique seront mises en place, en partenariat avec le secteur privé, puisque le projet est mené en collaboration avec Agoria.

La complémentarité de l'action publique avec des initiatives privées repose donc sur le principe suivant : un soutien à la formation en entreprise et par l'entreprise des publics bruxellois prioritaires, en particulier les demandeurs d'emploi peu qualifiés, dans des dispositifs où des postes concrets sont à pourvoir, c'est-à-dire des dispositifs conçus sur mesure pour répondre aux besoins tant de l'entreprise que du stagiaire.

Je me félicite du foisonnement de projets dans ce domaine mais, évidemment, il faut que je soutienne en priorité les actions les plus efficaces ou les plus justifiées. Il va de soi que je ne subsidierai pas Google mais je serais heureux que cette entreprise assume sa responsabilité sociétale comme toute grande entreprise devrait le faire.

Dans les partenariats à développer avec d'autres structures présentes au sein de BeCentral, il faut distinguer formation et accueil de stagiaires. Toutes les entreprises ne font pas de la formation. Nous sommes en train de développer un projet similaire avec Le Wagon, qui est un des résidents de BeCentral. Bruxelles Formation est en contact avec tout partenaire potentiel qui entre dans notre stratégie.

Je n'ai pas rencontré Google au sujet de sa future implantation à Bruxelles. Je me réjouis que des structures

privées aussi importantes investissent des moyens dans la formation et l'accompagnement à l'entrepreneuriat. C'est leur rôle. Il me semble légitime qu'une société consacre une partie de ses moyens à développer des programmes de formation.

Je vous rappelle que BeCentral n'est pas une initiative portée par la Région de Bruxelles-Capitale. C'est une bonne initiative qui a été portée par le ministre Alexander De Croo. Toutefois, nous n'y avons été ni associé, ni concerté. Ce n'est pas pour autant que nous ne travaillons pas à un partenariat. Il en existe en effet entre certains partenaires de BeCentral.

N'y a-t-il que BeCentral ? Non, nous développons d'autres collaborations dans le domaine du codage et du développement du web avec MolenGeek. En 2017, nous avons lancé le projet de formation « développeurs web mobile ». Nous avons organisé deux sessions en partenariat avec la Coding School de MolenGeek et l'ULB. Vu le succès de cette formation, j'ai décidé de renouveler l'expérience en 2018. Les partenaires que sont MolenGeek, Bruxelles Formation et l'ULB sont impliqués dans la mise en œuvre et le suivi du projet selon leurs spécificités. La répartition de la prise en charge financière est la suivante : un montant de 40.125 euros pour MolenGeek, 63.030 euros pour Bruxelles Formation et 12.000 euros pour l'ULB. Les débouchés post-formation sont essentiellement : « poursuite vers une formation complémentaire », "création d'entreprise", "insertion sur le marché de l'emploi ».

Concernant les résultats de la première session de 2017 de MolenGeek, terminée en septembre 2017, quatorze des seize personnes ayant suivi la formation ont connu une sortie positive : huit d'entre elles ont créé leur propre emploi en se lançant dans l'entrepreneuriat accompagnées par JobYourself ou ont entamé le programme d'incubation réalisé par MolenGeek en partenariat avec Solvay Entrepreneurs. L'un d'eux a trouvé un emploi comme salarié.

Cinq d'entre eux poursuivent une formation (passage du CESS en jury central, web design, anglais et gestion, Photoshop) et seuls deux d'entre eux sont encore en recherche d'emploi.

Nous avons aussi conclu un partenariat avec Innoviris dans un secteur plus industriel. Bruxelles Formation a un module « initiation au codage » dispensé au sein du tronc commun « installateur électricien industriel », conclu avec Innoviris, dont la finalité est de contribuer à l'éducation aux technologies numériques d'une part, et de préparer à la programmation des automates industriels d'autre part.

Au terme de la formation, les candidats seront capables de concevoir un algorithme simple, de coder l'algorithme dans un langage de programmation à définir, de le compiler, de le débbugger et d'insérer des commentaires.

Nous sommes également partenaires de l'École 19. Bruxelles Formation et l'École 19 mettent actuellement sur pied un projet similaire à ceux développés avec BeCode et MolenGeek, aussi bien en termes de budget que de nombre de personnes visées ou d'organisation. Ce projet doit encore faire l'objet d'un accord du Comité de gestion de Bruxelles Formation et son contenu exact pourra être communiqué par la suite.

Je terminerai par le rôle nouveau de Bruxelles Formation, que vous avez voté dans le cadre du décret : le rôle de régie. La plus-value de l'action d'un service public de formation professionnelle se joue essentiellement dans ce rôle. Bruxelles Formation assure en effet un rôle de coordination de la formation, en analysant l'offre existante et à développer en regard des besoins (avec notamment l'appui de la

Coordination bruxelloise pour l'emploi et la formation des femmes, des secteurs, des centres de référence professionnelle, des Pôles et du Bassin) et en orientant les offres de l'ensemble des opérateurs et partenaires pour s'assurer de leurs complémentarités.

Pour ses propres centres, Bruxelles Formation développe depuis longtemps des formations dans l'ensemble du secteur informatique, que ce soit en tant qu'opérateur, principalement au travers des activités de ses pôles Bruxelles Formation Management & MultimediaTIC et de l'espace public numérique, ou en appuyant l'action d'autres opérateurs et le développement des partenariats, notamment par des appels à projets.

Bruxelles Formation conventionne ainsi des opérateurs spécialisés associatifs privés, tels qu'Interface 3, FIJ, CF2M, Coften, CEFAID ou encore le CDR Evoliris.

Il appuie par ailleurs la qualité des formations données et des parcours au bénéfice des publics bruxellois : Bruxelles Formation s'assure ainsi que les candidats qui ne sont pas sélectionnés pour l'une des formations proposées puissent être réorientés vers une autre formation.

Ce rôle est particulièrement important dans un domaine émergent en plein développement où se multiplient les initiatives.

Le Plan d'Action 2018 donne un aperçu complet des formations dans le domaine du numérique : BeCentral, BeCode, Le Wagon, l'Irsib, etc. Nous sommes pour l'instant à 2.294 places de formations dans ce secteur.

(Applaudissements)

Mme la présidente.- La parole est à M. Van Goidsenhoven.

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).- J'ai pris connaissance des différentes réponses formulées par le ministre. Le chiffre de 2.294 places évoqué pour le secteur me semble significatif, mais l'offre doit probablement encore être approfondie et complétée. Les enjeux en termes d'orientation et d'information sont importants. Bruxelles Formation joue un rôle de coordination particulier dans le cadre de la formation.

Nous sommes donc en présence d'un enjeu en termes d'emploi, y compris pour les plus précarisés et les moins formés aujourd'hui, et d'un gisement d'emplois qui correspond assez bien à la sociologie bruxelloise. Nous avons du souci à nous faire face à cette révolution numérique mais, dans une ville comme la nôtre, dont la population jeune est particulièrement importante, ce défi représente pour nous une opportunité historique. Ce gisement pourrait marquer de façon significative la remise à l'emploi des catégories de jeunes pour lesquelles la situation en termes de chômage reste complexe, même si elle s'est améliorée.

J'aurai à cœur de revenir sur cette question, qui ouvre des perspectives mais qui reste, encore aujourd'hui, un terrain à conquérir par bien des aspects.

Mme la présidente.- L'incident est clos.

LA PREVENTION, LA PRISE EN CHARGE ET L'HEBERGEMENT DES VICTIMES EN SITUATION DE MARIAGES FORCES

DE MME FATOUMATA SIDIBE

**A MME CELINE FREMAULT, MINISTRE EN CHARGE
DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA FAMILLE**

En l'absence de l'auteure, excusée, l'interpellation est reportée à une prochaine séance.

**L'ETUDE CONCERNANT LES FEMMES ET FILLES VICTIMES DE
MUTILATIONS GENITALES FEMININES EN REGION BRUXELLOISE**

DE MME FATOUMATA SIDIBE

**A MME CELINE FREMAULT, MINISTRE EN CHARGE
DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA FAMILLE**

En l'absence de l'auteure, excusée, l'interpellation est reportée à une prochaine séance.

**LES PROPOSITIONS D'ASSOUPLISSEMENT ET D'EXCEPTIONS
DU GOUVERNEMENT FRANCOPHONE QUANT AU PROJET DE LOI
FEDERALE RELATIVE A LA RELANCE ECONOMIQUE
ET AU RENFORCEMENT DE LA COHESION SOCIALE**

DE MME MAGALI PLOVIE

**A MME FADILA LAANAN, MINISTRE-PRESIDENTE EN CHARGE
DE LA COORDINATION DE LA POLITIQUE DU COLLEGE**

**ET A MME CELINE FREMAULT, MINISTRE EN CHARGE
DE L'ACTION SOCIALE**

Mme la présidente.- La ministre-présidente Fadila Laanan répondra à l'interpellation.

La parole est à Mme Plovie.

Mme Magali Plovie (Ecolo)- Le 19 janvier dernier, nous avons adopté une proposition de motion relative à un conflit d'intérêts à propos du projet de loi fédérale relative à la relance économique et au renforcement de la cohésion sociale. S'il était adopté, ce projet de loi risquerait en effet de mettre à mal de nombreux secteurs relevant de la Commission communautaire française.

Pour rappel, l'objectif de cette loi est de donner un statut principal à des personnes salariées, indépendantes ou pensionnées, afin qu'elles puissent gagner 6.000 euros de revenus complémentaires par an, soit 500 euros exonérés d'impôts par mois. Cet objectif repose sur trois piliers éventuels :

- le travail associatif, à savoir les services de citoyens aux associations ;
- les activités complémentaires, à savoir les services occasionnels entre citoyens ;
- l'économie collaborative, à savoir les services fournis par l'intermédiaire d'une plate-forme reconnue d'économie collaborative.

Ce sont là, évidemment, des activités qui s'exercent principalement dans le cadre de matières personnalisables, telles que les tâches d'aide familiale ou aux personnes âgées effectuées pour le compte d'un tiers, pour le travail associatif ou, en direct, pour des services occasionnels entre citoyens.

Ce projet de loi avait immédiatement fait monter au créneau le secteur non marchand et la Confédération des employeurs du secteur sportif et socioculturel (Cessoc), à l'exception du secteur du sport amateur. Ces secteurs y ont vu, à raison, un terreau favorable à l'émergence d'une concurrence déloyale et à une forme de dérégulation du travail.

Le Conseil national du travail (CNT) lui-même avait remis un avis défavorable. Nous constatons donc que ce projet de loi fait monter au créneau de nombreux acteurs, qui expriment tous des avis défavorables. Je voudrais citer ici un certain nombre d'effets pervers que cette loi risque de créer :

- la dénaturation du volontariat, par rapport à la question de la gratuité ;
- la fragilisation de la sécurité sociale, puisque la Cour des comptes avait estimé les pertes de recettes fiscales à 194 millions d'euros ;
- un problème de concurrence déloyale ;
- le risque que des personnes non qualifiées exercent des tâches qui relèvent de professionnels qualifiés ;
- une sortie du modèle non lucratif ;
- la fragilisation des associations.

Nous savons qu'à la Commission communautaire française, le secteur associatif a beaucoup d'importance. Nous en avons déjà parlé avant les vacances dans le cadre d'un autre projet de loi : le secteur non marchand est fondamental à la Commission communautaire française, pour l'emploi, les services mais aussi la démocratie. Mme Moureaux avait, je pense, tenu le même type de propos à cette occasion.

À la suite de la procédure en conflit d'intérêts engagée par la Commission communautaire française, une réunion de concertation entre des délégations de la Chambre des représentants et du Parlement francophone bruxellois s'est déroulée le 27 mars dernier. Je sais qu'un certain nombre d'entre vous y étaient présents. Trois amendements ont été présentés : l'un consiste à revoir la base et le nombre de secteurs concernés et un autre permet d'imposer la concertation qui, nous le voyons, est difficile à mener et à poursuivre.

Il faut bien constater que cette concertation n'a pas pu aboutir. L'État fédéral a toutefois laissé entrevoir une ouverture. La ministre De Block a en effet expliqué que si des associations ou des secteurs d'activité avaient des doléances bien argumentées à faire valoir pour des exclusions ou des assouplissements, ils devaient les lui adresser. Les doléances valables seraient prises en considération. Cette forme de souplesse pourrait par la suite être introduite dans la loi par le biais d'une loi correctrice.

On veut par tous les moyens faire adopter la loi, pour revenir ensuite en arrière par le jeu d'une loi correctrice. Ce n'est pas la première fois que cela se fait, mais c'est tout de même une manière très particulière de travailler, qu'il conviendrait d'éviter.

La ministre De Block a donc envisagé la possibilité de retirer certains secteurs de cette loi. Elle a réitéré ses déclarations dans Le Soir du 29 mars. Ainsi, la Flandre a obtenu une avancée pour le secteur de la jeunesse.

Lundi, une rencontre entre les délégations a eu lieu au Sénat pour tenter de faire progresser la concertation.

Je lis que Mme De Block affirme avoir reçu des avis mais qu'il appartient à la Commission communautaire française de formuler des propositions sur leur base. Mme De Block dit rester ouverte à la discussion mais insiste sur le fait - et c'est un élément important - que les modifications doivent être apportées dans le but d'améliorer le texte et en aucun cas de le réduire à néant. J'imagine qu'elle estimait que les amendements déposés par plusieurs partis, dont le nôtre, allaient sans doute trop loin et voulaient vider le texte de sa substance. Nous le déplorons car nous trouvons important de pouvoir avancer sur ces points. En même temps, elle revient sur cette possibilité d'ôter des secteurs de la loi.

Elle poursuit - et c'est là où je voudrais avoir confirmation de ses propos - en disant : « Quant à la lettre de Mme Laanan, elle ne comportait pas de proposition concrète. ». Mme Laanan disait avoir reçu tous les avis et les

communiquait à la ministre. Elle demandait si celle-ci pouvait lui communiquer la liste des secteurs qui souhaitent être exclus, les motivations évoquées et la liste des secteurs pour lesquels la ministre a donné une suite favorable. Mme De Block dit donc qu'on a renversé en quelque sorte le processus : elle attendait un courrier de la Commission communautaire française donnant la liste des secteurs à enlever du champ de la loi et elle dit que vous lui avez demandé de le faire à votre place. Par conséquent, il faut acter que la procédure n'a pas abouti.

Nous sommes dans une situation où nous tentons d'avoir cette concertation. Nous constatons que cela n'a pas fonctionné avec les amendements déposés par plusieurs d'entre nous.

J'aimerais donc savoir comment nous nous sommes positionnés par rapport à cette demande. Un courrier a-t-il été envoyé ? Est-ce celui que j'ai cité et auquel Mme De Block a fait référence ? Quel est le contenu de ce courrier ? S'agit-il bien de ce qui a été évoqué par la ministre De Block ?

Quels secteurs relevant de la Commission communautaire française et risquant d'être touchés par le projet de loi ont-ils été mis en avant par le Collège de la Commission communautaire française ? Quelles sont les doléances soulevées par la Commission communautaire française, dans ses concertations ou par courrier, et que Mme De Block attend vraisemblablement ? Des concertations ont-elles eu lieu avec les autres entités fédérées en ce qui concerne le travail associatif et les exceptions à introduire ?

(Applaudissements)

Mme la présidente.- La parole est à Mme Moureaux.

Mme Catherine Moureaux (PS).- Je remercie Mme Plovie d'avoir mis ce point sur la table et donné suite au travail réalisé principalement par les socialistes jusqu'ici dans ce dossier.

La dérégulation est l'une de nos préoccupations majeures, et il y aurait effectivement une dérégulation de tout le marché de l'emploi avec cette petite porte ouverte par le travail semi-agoral. Nous ne sommes pas les seuls de cet avis puisqu'une série impressionnante d'acteurs nous l'expliquent. Nous n'allons pas nous attarder sur les préoccupations de fond dans ce dossier, car nous avons l'occasion de faire le point sur le travail parlementaire réalisé et de passer la balle à la ministre. En effet, avec le vote qui va avoir lieu dans une demi-heure au Sénat, cette balle nous échappe pour revenir dans le camp des ministres.

Toutefois, si cette balle est arrivée aux parlementaires, c'est parce que Mme Laanan a déjà fourni, avec Rudy Demotte, un travail considérable et extrêmement appréciable.

Tout d'abord, Mme Laanan est de ceux qui ont demandé que le Comité de concertation se penche sur cette loi, ce qu'il a fait le 22 décembre. À cette occasion, elle a plaidé en faveur de la possibilité de solliciter l'avis du secteur associatif, ce qu'elle a obtenu. Cette possibilité s'est ensuite concrétisée le 11 janvier par une rencontre avec près de 100 associations, dont le procès-verbal a été transmis au pouvoir fédéral.

Une réunion du Comité de concertation a été organisée à nouveau le 15 janvier. Des discussions ont eu lieu afin de savoir ce que les associations veulent véritablement. En effet, la levée de boucliers est telle que l'on constate qu'à part le secteur du sport, toutes les associations veulent être exclues du champ de la proposition de Mme De Block. C'est le constat qui ressort des rencontres avec le monde associatif et que vous avez transmis à la réunion du Comité de concertation du 15 janvier.

Malgré cela, le pouvoir fédéral s'entête et la réunion de la Commission des affaires sociales du 16 janvier donne lieu à un vote majorité contre opposition, à la suite duquel le projet de loi passe. On parle d'amendement flamand mais, pour ce qu'on en a vu, je peux vous dire que le véritable amendement flamand était en fait invisible. Il s'agissait de retirer du texte un secteur d'activité, celui des plaines de jeux et des mouvements de jeunesse. Ces deux domaines ne sont ainsi plus mentionnés dans le texte. Comment est-ce possible ? C'est là toute la question de la « porte ouverte » que l'on découvre par la suite au cours des réunions de concertation.

Ainsi, le 27 mars à la Chambre, et ensuite le 16 avril au Sénat, nous avons eu confirmation de l'existence d'une porte ouverte permettant aux associations de demander leur exclusion. Le procédé est particulier. En effet, j'ai personnellement tenté, au cours des rencontres à la Chambre et au Sénat, de savoir comment, qui, quand et avec quels résultats on avait pu plaider pour que ce secteur d'activité soit exclu du champ d'application de la loi.

Tout cela reste éminemment flou et nous préoccupe. En même temps, nous devons voir les choses sous un jour positif aujourd'hui puisque la ministre fédérale a ouvert la porte à la possibilité, pour les associations, de manifester leur volonté d'être exclues du champ d'application de la nouvelle loi.

Il est ressorti également des réunions du 27 mars et du 16 avril que, pour Mme De Block, il serait préférable que chaque association intervienne pour elle-même, et on en compte par milliers en Belgique - ou en Belgique francophone si l'on en fait un débat communautaire mais je ne pense pas que ce soit la volonté des associations.

Chacune des associations devrait ainsi plaider sa propre cause pour être exclue et être capable de proposer un amendement concret à la loi, tout en ne dénaturant pas celle-ci. C'est évidemment assez difficile.

Mme Laanan a écrit à Mme De Block, selon moi pour appuyer ce processus et cette porte ouverte. Mme Laanan s'est engagée à assurer la circulation de l'information et à mieux comprendre la nature de cette porte ouverte. Je crois comprendre que, peut-être dans un jeu de dupes malheureux, cela n'arrange pas tellement Maggie De Block en fin de compte, ainsi qu'on peut le lire dans son intervention du 16 avril.

Si les objectifs poursuivis par Mme Laanan par sa lettre sont effectivement de mieux comprendre la porte ouverte et de faire circuler l'information pour permettre aux associations de se saisir de cette occasion, je la soutiens bien évidemment dans sa démarche. Selon moi, elle est nécessaire aujourd'hui.

Y a-t-il ou y aura-t-il un traitement déséquilibré des francophones et des néerlandophones ? Le recours à cette loi correctrice plutôt qu'à une vraie procédure de concertation en amont aboutira-t-il à ce déséquilibre ? Il est trop tôt pour le dire, mais c'est ce que chacun redoute et c'est tout à fait possible.

Quelle est la prochaine échéance ? Je pense, Madame la ministre-présidente, que le sujet sera rapidement abordé en Comité de concertation, car je ne doute pas que le Gouvernement fédéral veuille aller vite. Après le vote d'aujourd'hui, la balle sera dans votre camp.

Quelles étaient vos intentions dans cette lettre ? Que dit-elle au juste ?

Qu'avez-vous fait pour assurer la circulation de l'information ? Comment vous présenterez-vous à ce Comité de

concertation, qui se tiendra peut-être ce mois-ci encore ? Les choses vont aller vite, car le pouvoir fédéral souhaite poursuivre dans cette voie.

Pour compléter les propos de Mme Plovie sur les amendements, le regret exprimé par Mme De Block devant l'absence de proposition concrète est totalement factice. En effet, le deuxième amendement, dont Mme Plovie n'a pas parlé, contenait au moins une proposition très concrète. Elle visait à s'assurer que, pour le troisième statut créé entre celui de volontaire et celui de travailleur, les obligations dans le chef de l'« employé travailleur associatif » seraient assorties d'une forme de rémunération.

Cette proposition a été refusée, alors qu'elle ne dénaturait en rien le projet de Mme De Block et qu'elle était extrêmement concrète. Les répliques autour de cet amendement ont mis Mme De Block de très mauvaise humeur. C'est le seul moment de la réunion où elle s'est fâchée, probablement parce qu'elle était à court d'arguments.

La proposition contenue dans cet amendement ne dénaturait en rien son projet de loi, mais elle l'a quand même rejetée.

(Applaudissements sur les bancs du groupe PS)

Mme la présidente.- En tant que cheffe de la délégation dans le cadre de ce conflit d'intérêts, je me permets de dire quelques mots sur la méthode et le fond.

Ce quatrième conflit d'intérêts, qui a beaucoup fait sourire, a eu pour effet de forcer le dialogue avec le Gouvernement fédéral sur des sujets particuliers. En très peu de temps - puisqu'il s'agit du quatrième conflit d'intérêts en six mois -, la méthode a changé, y compris de la part du groupe MR au niveau fédéral. Au départ, en effet, ni les ministres, ni même leurs représentants n'étaient présents à la Chambre. À la suite de quoi, David Clarinval et moi-même avons écrit au président de la Chambre, M. Bracke, pour lui faire remarquer que, dans une Belgique fédérale, il faut de véritables lieux de concertation et de discussion et non une procédure strictement formelle. Nous avons obtenu la présence des ministres concernés à la Chambre, mais aussi au Sénat. Par ces quatre conflits d'intérêts, nous avons forcé ce dialogue nécessaire entre le Gouvernement fédéral et les entités fédérées. Je ne peux que me féliciter du débat que nous avons eu à la Chambre et au Sénat.

Quant au fond, je m'exprimerai en ma qualité de présidente de la délégation et non comme membre du groupe cdH.

On ne peut qu'entendre ce qui est à présent mis sur la table. Tant le représentant de la ministre De Block, à la Chambre, que la ministre elle-même, au Sénat, ont clairement précisé la procédure qui, selon eux, doit être suivie.

Selon eux donc, à l'instar du dispositif en vigueur au niveau flamand, il faut une demande sectorielle. C'est en tout cas ce qu'ils ont déclaré et je ne peux que relayer ce que vous avez dit au sujet du compte rendu.

Cela signifie que ni le Conseil national du travail (CNT), ni la Confédération des employeurs du secteur sportif et socioculturel (Cessoc), ni d'autres coupes générales n'ont voix au chapitre et que seuls des secteurs particuliers sont concernés. La demande doit en outre être appuyée par le Gouvernement de l'entité fédérée en question, comme dans l'exemple du Gouvernement flamand. Donc, la ministre De Block a effectivement laissé entrevoir une ouverture dès lors qu'une demande sectorielle est formulée et appuyée par le Gouvernement concerné, la Fédération Wallonie-Bruxelles ou la Commission communautaire française, en l'occurrence.

Pour ma part, je crois rester assez neutre en disant ce qui suit. La question posée par l'interpellante et, au fond, par

tout le monde, y compris au niveau fédéral, est finalement de savoir s'il y aura des demandes sectorielles appuyées par le Gouvernement de la Commission communautaire française, de la Région wallonne, voire de la Fédération Wallonie-Bruxelles qui seront adressées à la ministre De Block d'ici l'adoption de la loi. Il faut tenir compte du rapport au Sénat, du délai de trente jours et, surtout, du comité de concertation.

Tel est, je pense, le cœur de la question posée et il serait intéressant de vous entendre à ce propos.

La parole est à Mme Laanan.

Mme Fadila Laanan, ministre-présidente.- La procédure en conflit d'intérêts initiée par le Parlement francophone bruxellois a atteint sa première étape importante le 27 mars dernier. Le délai de 60 jours qui vise à suspendre la procédure aux fins de concertation, conformément à l'article 32 de la loi ordinaire de réformes institutionnelles du 9 août 1980, s'achevait. C'est ce 27 mars également que s'est tenue la rencontre entre les délégations de la Chambre des représentants et du Parlement francophone bruxellois.

Est-il nécessaire de vous rappeler la difficile mise en œuvre de la concertation demandée par les francophones à la suite des nombreuses interpellations du secteur associatif ? Alors même que les exécutifs fédérés rencontraient la demande du Gouvernement fédéral de disposer des avis des secteurs, le cabinet de la ministre des Affaires sociales inscrivait l'avant-projet en commission. En dépit des appels généralisés à une révision en profondeur, le dispositif était présenté comme opérationnel dès le 20 février 2018. C'est en tout cas ce que l'Office national de sécurité sociale (ONSS) annonçait sur un site ad hoc, mis en ligne « par ordre du Gouvernement ».

C'est dans ce contexte que vous avez adopté une motion en conflit d'intérêts, afin qu'une véritable concertation puisse être menée. La réponse de Mme De Block n'a pas tardé et s'est faite via les médias : « Le conflit d'intérêts déclenché vendredi par le Parlement francophone bruxellois contre le projet de loi des 500 euros défiscalisés met fin à la concertation entamée en début de semaine entre les Gouvernements », a-t-elle affirmé.

Cela aurait pu être dommageable, mais j'ai poursuivi le travail de concertation entamé avec le secteur non marchand francophone bruxellois et j'ai privilégié le dialogue dans les lieux de concertations appropriés. Je tiens d'ailleurs à souligner la disponibilité et l'écoute du secteur non marchand, avec qui j'ai pu mener un dialogue productif dans des délais serrés.

Outre la synthèse des avis et recommandations collectés le 11 janvier dernier, j'ai sollicité les avis des sections et du bureau du conseil consultatif, du secteur de l'insertion socioprofessionnelle, ainsi que de l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes. J'ai également pu prendre connaissance de l'avis du Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale (CESRBC). C'est sur la base de ces avis que des propositions constructives ont été déposées par cette assemblée.

La presse a fait écho au travail de qualité des parlementaires de la Commission communautaire française, ainsi qu'au souci de loyauté envers le fonctionnement de nos institutions. L'intérêt de la Commission communautaire française et, plus largement, du secteur non marchand, a pu être défendu.

Pour votre bonne information, j'ai adressé le 1^{er} mars dernier, au nom du Gouvernement francophone bruxellois, un courrier à M. Charles Michel pour lui faire part de notre disponibilité pour la poursuite de la concertation. Le 28 mars, j'ai reçu une réponse datée du 26 mars m'informant que la

Conférence des présidents acceptait la présence de membres de cabinets à titre d'experts. Vous conviendrez que c'était évidemment un peu tard pour envisager une participation à la réunion du 27 mars !

J'en viens à l'article que vous mentionnez, Madame Plovie, et qui fait état d'une ouverture par le représentant de la ministre des Affaires sociales, Maggie De Block. Le directeur de cabinet adjoint de Mme De Block, qui a manifestement été informé à temps de la possibilité d'être présent à titre d'expert, a annoncé par exemple que les mouvements de jeunesse ne seraient pas repris dans le champ d'application de la loi. Il a en outre expliqué que si des associations ou des secteurs d'activité avaient des doléances argumentées à faire valoir pour des exclusions ou des assouplissements, ils devaient les adresser à la ministre. Celles qui seraient valables seraient prises en considération.

Je souligne que le cabinet de Maggie De Block a déclaré aux journalistes : « La procédure est en cours et on ne tient donc pas à s'exprimer. La seule chose que l'on puisse dire est que l'on a demandé aux Régions de nous formuler des propositions. ».

Pour ma part, je n'ai reçu aucune demande officielle. Dans la foulée de la rencontre entre les parlementaires, j'ai transmis les avis et recommandations des secteurs non marchands de la Commission communautaire française.

Afin de relayer l'information de manière complète auprès du secteur associatif, j'ai également demandé au Premier ministre et directement à la ministre De Block de me communiquer la liste des secteurs souhaitant être exclus, les motivations invoquées et la liste des secteurs pour lesquels une suite favorable a été donnée.

Dans l'intervalle, mon cabinet a informé les acteurs du non-marchand de l'état des discussions et ce point a pu être débattu hier, notamment, à l'occasion de cette réunion.

Mme De Block a en outre déclaré le 29 mars, soit après la concertation entre les parlementaires, en réponse à une question posée lors de la séance plénière à la Chambre des représentants, qu'elle a demandé « aux autres Parlements de me donner des textes concrets. Jusqu'à présent, c'est le silence radio. Je leur demande donc à nouveau de me faire des propositions concrètes et nous verrons ce que nous pourrons en faire, au lieu de dire n'importe quoi et de ne rien mettre sur papier ». C'est un non-sens.

Vous aurez également noté que dans l'Echo du 18 avril, Mme De Block se dit ouverte aux propositions et attend des demandes francophones, à condition que celles-ci ne visent pas à vider le mécanisme de sa substance.

Il semble donc qu'aucune de nos démarches officielles ne trouve de réponse positive, ni même de suite auprès du Gouvernement fédéral.

Il va de soi que je fais miennes les propositions d'amendement portées par les parlementaires de la Commission communautaire française et en informerai le Gouvernement fédéral.

J'attire également votre attention sur la deuxième étape importante de la procédure : l'avis à rendre par le Sénat au Comité de concertation, en vertu de la loi ordinaire du 9 août de réformes institutionnelles. Il est inscrit à l'ordre du jour de la séance plénière de ce jour au Sénat. Il fait suite à la tenue lundi dernier de la Commission des affaires institutionnelles du Sénat. L'étape suivante consistera donc en une discussion en Comité de concertation, dont la prochaine réunion est fixée au 25 avril prochain.

Ce point n'est actuellement pas à l'ordre du jour mais les choses peuvent évoluer.

Vous me demandez si des contacts ont été pris avec les autres entités. C'est au sein du Comité de concertation que se feront les échanges mais vous savez que nous sommes en dialogue permanent avec la Fédération Wallonie-Bruxelles avec laquelle nous partageons les mêmes orientations.

Je sais que ma réponse sera frustrante car elle ne va pas au-delà mais je voulais être précise. Je voulais aussi qu'on arrête de dire n'importe quoi dans ce dossier. J'ai beaucoup de respect pour Mme De Block mais je trouve que sur ce dossier, elle ne dit pas toute la vérité.

(Applaudissements)

Mme la présidente.- La parole est à Mme Plovie.

Mme Magali Plovie (Ecolo).- Il y avait en effet trois amendements. Je l'avais bien indiqué et bien vu, mais je me suis plus étendue sur le premier et le troisième. Ma collègue nous a fourni un complément d'information. Je pense qu'il serait utile de disposer d'une copie de ce courrier dont Mme Maggie De Block a fait état au Sénat. Pourrions-nous en recevoir une copie afin de disposer de toutes les informations et en discuter correctement lors des débats ?

Mme Fadila Laanan, ministre-présidente.- Madame la présidente, avec votre accord, je transmettrai tout le dossier qui est en ma possession au secrétariat du Parlement qui pourra le communiquer à l'ensemble des parlementaires intéressés. Ainsi, vous disposerez d'un dossier très propre et contenant tous les éléments nécessaires pour défendre le point de vue des secteurs.

Mme Magali Plovie (Ecolo).- Je vous remercie pour cette transparence. Je crois qu'une grande partie d'entre nous est d'accord pour dire que nous ne voulons pas de cette loi. Le secteur ne le veut pas, même les indépendants y sont opposés. Nous devons continuer à nous battre, et plus particulièrement au Parlement fédéral, pour continuer à faire en sorte qu'elle ne passe pas, malgré la volonté fédérale. Nous devons faire le maximum pour protéger et sauver les secteurs de la Commission communautaire française. Il faut continuer, dans les parlements, à se battre plus que jamais. Même si nous ne sommes pas heureux du résultat, ces secteurs ne doivent pas être concernés par cette loi, mais protégés.

J'entends qu'il y a une réunion du Comité de concertation le 25 avril. Il faut remettre à l'ordre du jour la question et recommencer les concertations avec l'autorité fédérale, pour que jamais elle ne puisse dire que nous n'avons pas ouvert toutes les portes et fait le maximum. Il faut le faire non pour convaincre le pouvoir fédéral, mais pour protéger les secteurs de la Commission communautaire française, et pour montrer qu'on s'est battu jusqu'au bout. Et même si vous avez déjà envoyé un courrier auquel Mme De Block a répondu, il faut en renvoyer un nouveau, détaillant exactement les secteurs concernés. Si nous ne le faisons pas, nous allons nous trouver en difficulté et nous risquons de ne pas avoir protégé les secteurs de la Commission communautaire française.

Des tâches très concrètes nous attendent donc dans les prochains jours. Si nous passons à côté, nous aurons une responsabilité dans cet échec.

(Applaudissements)

Mme la présidente.- Effectivement, sinon, ce sera un dialogue de sourds. Du côté de la ministre De Block, on

attend des demandes claires et sectorielles. À défaut, on sait déjà ce qu'elle va répondre au Comité de concertation.

L'incident est clos.

QUESTIONS ORALES

Mme la présidente.- L'ordre du jour appelle les questions orales.

LE FINANCEMENT DES CENTRES CULTURELS BRUXELLOIS

DE M. GAËTAN VAN GOIDSENHOVEN

A MME FADILA LAANAN, MINISTRE-PRESIDENTE EN CHARGE
DE LA CULTURE

Mme la présidente.- À la demande de l'auteur, la question orale est reportée à une prochaine réunion.

LA SÉLECTION DES PROJETS DE COOPÉRATION AVEC LA RÉGION DE L'ORIENTAL AU MAROC

DE MME CATHERINE MOUREAUX

A MME CELINE FREMAULT, MINISTRE EN CHARGE
DES RELATIONS INTERNATIONALES

Mme la présidente.- La parole est à Mme Moureaux.

Mme Catherine Moureaux (PS).- En janvier dernier, un appel à manifestation d'intérêt a été lancé dans la mise en œuvre de la coopération avec la Région de l'Oriental au Maroc. L'objectif était de jeter les bases d'un partenariat durable entre le tissu associatif bruxellois et celui de l'Oriental.

Les quatre grandes thématiques privilégiées pour la programmation 2018-2022 sont :

- la mixité sociale, culturelle et l'approche genrée ;
- les activités génératrices de revenus et l'économie sociale et solidaire ;
- la parentalité et l'accrochage scolaire ;
- l'accueil des primo-arrivants.

La subvention de la Commission communautaire française est plafonnée à 500 euros.

La procédure de sélection des projets, après lecture attentive, me semble assez confuse. On peut lire, dans le formulaire d'appel à manifestation d'intérêt, que celui-ci doit être introduit au plus tard le 28 février 2018 auprès du fonctionnaire responsable et également qu'un dossier de demande détaillé devra être introduit pour le 15 avril 2018 au plus tard, au moyen d'un formulaire ad hoc qui sera transmis après sélection des manifestations d'intérêt.

Si je comprends bien, différents projets ont été introduits sous forme de manifestation d'intérêt avant le 28 février, une sélection a été effectuée et les auteurs des projets sélectionnés ont dû rentrer un nouveau formulaire détaillé pour ce 15 avril. Cependant, aujourd'hui, je lis que l'appel à projets a été prolongé jusqu'au 30 avril 2018.

Pouvez-vous m'éclairer ? Combien d'associations ont-elles introduit un formulaire de manifestation d'intérêt dans les temps - le 28 février donc - et combien d'entre elles ont été sélectionnées pour rentrer un nouveau formulaire détaillé pour ce 15 avril ?

La prolongation au 30 avril concerne-t-elle tous les projets, les nouveaux projets ou uniquement les projets sélectionnés ? Pourquoi avoir prolongé les délais ?

Je ne suis pas sûre de bien comprendre comment vous distinguez l'appel à manifestations d'intérêt de l'appel à projets ? Où en sommes-nous dans cette distinction ? Pourquoi cette dénomination différente ? Un appel à projets véritable a-t-il été lancé entre-temps ?

Je trouve que la procédure est un peu confuse et je me demande comment s'y sont retrouvées les associations bruxelloises. Quelle publicité avez-vous donnée à l'appel à manifestations d'intérêt ?

Dans la sélection des projets, quelle a été la relation avec l'Agence de l'Oriental ? Au final, des projets ont-ils déjà été sélectionnés dans le cadre de cette coopération ?

(Applaudissements)

Mme la présidente.- La parole est à Mme Fremault.

Mme Céline Fremault, ministre.- Lors de cette législature, il a été décidé de relancer la collaboration entre la Commission communautaire française et le Maroc, par le biais d'une coopération spécifique entre le tissu associatif de la région de l'Oriental et celui de la Commission communautaire française. Je m'y suis personnellement investie, puisque j'ai rencontré à plusieurs reprises - et il y a quelques mois encore -, les représentants marocains.

Les appels à manifestation d'intérêt devaient être rentrés pour le 28 février. Ensuite, après identification du partenaire marocain, les associations devaient remplir pour le 15 avril un formulaire d'appel à projets, sur le modèle de celui qui existe chez Wallonie-Bruxelles international (WBI), et y décrire concrètement la future collaboration. Une procédure est donc bien en cours.

Le 28 février, onze projets avaient été envoyés, dont sept ont reçu un avis favorable. Chaque projet retenu doit bénéficier de deux bourses de voyage d'un montant de 500 euros chacune, étant donné qu'il s'agit d'échanges d'expertise et de formation. Quatre autres projets ont reçu un avis réservé en raison d'une thématique pour laquelle la Commission communautaire française n'est pas compétente, ou parce qu'ils n'entraient pas dans le cadre de la coopération entre experts.

Ces premiers projets ont été sélectionnés conjointement avec l'Agence de l'Oriental lors d'une réunion de travail qui s'est tenue à Oujda le 5 mars dernier. Les promoteurs bruxellois ont été avertis de la sélection aux alentours du 15 mars.

Entretemps, la partie marocaine nous a fait savoir qu'elle préférerait attendre la signature officielle de la convention cadre, fixée au 27 avril 2018, pour identifier les partenaires associatifs avec lesquels collaborer et assurer le financement marocain des projets, repoussant par-là la date de remise des formulaires.

Pour coconstruire leurs projets, les opérateurs bruxellois doivent donc attendre que l'Agence de l'Oriental ait sélectionné leurs partenaires marocains. Il ne s'agit pas d'imposer ou de transposer un modèle, mais de réfléchir à un projet conjoint et concerté dans le respect des spécificités de chacun.

La lettre envoyée aux associations les avertit que l'Agence de l'Oriental confirmera dans le courant du mois de juin le partenariat marocain, ainsi que la prise en charge des frais

de leur séjour dans la région. Ces missions pourront être effectuées entre le 1^{er} septembre et le 31 décembre 2018.

La date du 15 avril pour la remise du formulaire est donc de facto suspendue. D'après les informations communiquées par la Région de l'Oriental, l'identification des partenaires aura lieu durant les mois de mai ou juin. Il a donc été décidé de fixer la période de réalisation des premiers projets d'échange de septembre à décembre.

Vu le peu de dossiers introduits en février 2018, il a été décidé, du côté bruxellois, de prolonger l'appel à manifestation d'intérêt au 30 avril. Cette date ne concerne donc pas les sept projets évoqués, mais de nouveaux projets qui pourraient voir le jour. Leurs initiateurs auront évidemment le temps nécessaire pour remplir le formulaire, l'identification des projets marocains n'ayant lieu que vers les mois de mai et juin. Depuis, deux nouveaux projets ont été déposés et doivent être examinés avec des responsables de l'Agence de l'Oriental.

Le 16 avril, la délégation à Rabat m'a informée que la partie marocaine, qui voulait organiser la séance de signature dans le cadre d'une grande conférence sur la coopération, a encore postposé la date. Je suis donc dans l'attente des confirmations officielles.

Je suis de bonne volonté et toujours prête à rencontrer toute personne le souhaitant pour faire avancer les projets. Je pense cependant surtout que de nouveaux contacts devront être pris avec l'Agence de l'Oriental pour boucler la première sélection et entamer les premiers échanges au cours du second semestre 2018.

En tout cas, notre volonté a toujours été d'avancer et de nouer des contacts. Personnellement, j'ai rencontré les représentants qui en avaient fait la demande. Nous nous sommes calqués sur les modèles de WBI. À présent, dans les prochaines semaines, je voudrais voir l'évolution de cet appel à projets. J'attends également les suggestions ou propositions de la partie marocaine, puisqu'elle a pris la décision de postposer toute une série de choses qui devaient se faire.

Mme la présidente.- La parole est à Mme Moureaux.

Mme Catherine Moureaux (PS).- Je n'ai toujours pas cerné la différence entre l'appel à manifester son intérêt et l'appel à projets. Si je vous comprends bien, le premier est une étape préalable à la participation au second. C'est assez particulier.

Mme Céline Fremault, ministre.- Oui. C'est ce qui a été demandé, à savoir relancer une collaboration qui n'existe plus depuis quelques années. J'ai toujours dit que j'étais favorable au fait de relancer de tels projets, mais vu le taux de réponse assez faible, il était intéressant de savoir s'ils suscitaient encore un intérêt.

Je souhaite faire progresser ce dossier, car il me semble fondamental pour les associations. Mais je reste très pragmatique en la matière.

Mme Catherine Moureaux (PS).- J'ai moi-même fortement défendu l'idée de soutenir nos diasporas dans les projets de coopération et d'aide internationale avec les pays d'origine. Ce projet-ci est extrêmement important.

Mon interprétation diffère de la vôtre : c'est le manque de publicité de la démarche qui justifie le nombre de candidatures finalement déposées. La confusion dans les termes n'a pas facilité les choses.

Quels frais peuvent précisément entrer en ligne de compte dans ces 500 euros ? Ce projet ne peut-il correspondre qu'à l'envoi ou à l'échange d'experts ?

Mme Céline Fremault, ministre.- J'ai précisé que les 500 euros de bourse couvriraient des coopérations entre experts et les échanges d'expériences et d'expertises des formateurs. Nous pouvons en discuter plus longtemps. J'ai rencontré des représentants de la région en question. Je pensais que les choses seraient plus simples à organiser dans leur chef.

LES DIFFICULTES FINANCIERES DE L'ASBL JOB DIGNITY

DE MME FATOUMATA SIDIBE

A MME CELINE FREMAULT, MINISTRE EN CHARGE
DE L'ACTION SOCIALE

Mme la présidente.- En l'absence de l'auteure, excusée, la question orale est reportée à une prochaine séance.

QUESTION D'ACTUALITÉ

Mme la présidente.- L'ordre du jour appelle la question d'actualité de M. Weytsman.

LA VISIBILITE DES PERSONNES LGBTQI DANS L'ESPACE
PUBLIC SUITE A LA DERNIERE AGRESSION HOMOPHOB

DE M. DAVID WEYTSMAN

A MME FADILA LAANAN, MINISTRE-PRESIDENTE EN CHARGE
DE LA DIVERSITE – EGALITE DES GENRES

Mme la présidente.- La parole est à M. Weytsman.

M. David Weytsman (MR).- Nous avons tous et toutes été heurtés et choqués par la dernière agression à caractère homophobe. Malheureusement, ce n'est pas la seule qui a eu lieu dans les rues de Bruxelles cette année. Nous avons sans doute été tous interpellés car cela s'est passé dans nos rues alors que Bruxelles se veut une ville tolérante et que, combat après combat, les droits ont déjà bien progressé, notamment ceux de la communauté LGBTQI (lesbian, gay, bisexuel, transgender, intersex and questioning).

Nous avons été évidemment émus et choqués par cette violence et sa nature. J'ai également été interpellé par des faits relayés dans la presse - on verra s'ils sont étayés -. À la suite de l'enquête, il semble que les jeunes agresseurs étaient mineurs.

Je ne doute pas qu'une des raisons pour lesquelles ce type de discrimination, de violence ou d'agression à caractère homophobe, sexiste voire raciste existe est le manque de répression à la hauteur des faits. Je suis également convaincu que nous devons poursuivre la sensibilisation et la lutte contre l'homophobie et ce, auprès des plus jeunes, au sein des familles et des écoles. L'idée est de mettre en avant - et c'est d'ailleurs le thème de la prochaine Pride - les personnes LGBTQI dans la société. J'ai eu l'occasion de saluer le courage de ce jeune couple qui a transmis un message avec beaucoup de dignité et d'exemplarité dans la presse. Je me permets de lire ici ce qui a été relayé : « Je suis très reconnaissant, dit l'un des jeunes agressés, pour tout ce soutien mais il ne sert à rien si vous avez peur que votre enfant de quatre ans nous voie en rue. On n'a pas le droit d'éduquer son enfant à la haine. ».

Actuellement, une partie importante des personnes LGBTQI n'ose même pas se donner se donner la main - j'ignore si ces chiffres sont corrects mais on avance un chiffre de 60% - dans les rues de Bruxelles de peur d'être agressées.

Je sais qu'il s'agit d'un combat que vous partagez au sein du Gouvernement, mais j'aimerais savoir ce qui a déjà été mis en place, et qui sera peut-être renforcé, en particulier auprès des plus jeunes, dans les clubs de sport ou dans les écoles. Avez-vous l'impression que toutes ces politiques portent leurs fruits ? Ne faudrait-il pas augmenter ou diversifier les campagnes de sensibilisation ?

En outre, je remercie la police qui est intervenue et a fait un travail exemplaire en encourageant ces jeunes à porter plainte. Or, on sait qu'il n'est pas facile de porter plainte au moment même. Une campagne encourage d'ailleurs à le faire. J'aimerais donc savoir quelles sont les initiatives qui sont prises afin de s'assurer que ces jeunes agressés portent plainte, au moment des faits ou ultérieurement, ou que la police leur rappelle au moins ce devoir dans l'intérêt de la collectivité.

(Applaudissements)

Mme la présidente.- La parole est à Mme Laanan.

Mme Fadila Laanan, ministre-présidente.- S'agissant de cet événement malheureux, grave et inqualifiable, sachez que le Gouvernement francophone bruxellois soutient différents opérateurs, notamment dans le cadre des campagnes d'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS) menées dans différentes écoles bruxelloises. Le but est d'aborder les questions et les thèmes de l'acceptation de la diversité dans la dimension sexuelle.

Par ailleurs, nous sommes également à l'initiative d'une campagne de sensibilisation intitulée « Et toi, t'es casé-e ? », menée en collaboration avec l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes, la Fédération Wallonie-Bruxelles, la Wallonie et le délégué aux droits de l'enfant. L'objectif de cette campagne est de combattre les stéréotypes en matière d'homosexualité et de transgenérisme. Nous travaillons également via un site internet qui réalise des spots publicitaires, des campagnes de diffusion radio et télévision, des campagnes d'affichage et des capsules vidéo en complément à notre campagne.

Nous apportons aussi chaque année notre soutien à la Belgian Pride, qui vise à mettre en lumière les combats en faveur de la revendication des droits des LGBTQI. Cet événement permet également d'affirmer l'identité des LGBTQI et la solidarité dont nous faisons preuve à leur égard. Le programme de la Belgian Pride est enrichi chaque année : nous organisons désormais une Pride Week, qui a pour vocation de mettre en place des débats, des séances de cinéma et des expositions en rapport avec la diversité. Nous soutenons également ces initiatives au niveau de la Commission communautaire française.

Cette année, nous avons en outre prévu deux soirées, organisées au Théâtre de la Toison d'Or, qui ont pour vocation de mettre en évidence l'égalité des genres et la diversité des personnes dans toute la variété de leurs orientations sexuelles. À la suite de l'événement que vous rappelez, mon administration a également pris contact avec l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes. En effet, nous souhaitons intégrer dans nos dispositifs l'identité et l'expression de genre en tant que critères de discrimination.

Nous allons mettre cela en place dans le cadre de tous les arrêtés de subvention et dans tous les textes qui régissent nos financements d'associations. Le conseil de direction de mon administration s'est aussi attelé à adapter le cadre juridique, afin qu'il tienne aussi compte de cette diversité. Cela demandera cependant du temps, car il convient d'adapter tous les textes décrets et réglementaires.

Par ailleurs, la Cellule égalité des chances et diversité du Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale prépare aussi,

à mon attention, une note qui sera discutée au niveau du Gouvernement. Celle-ci doit permettre d'étudier, avec l'ensemble des collègues, si l'on peut élargir le champ d'intervention dans ce secteur.

En ce qui concerne les statistiques sur les violences, ce n'est pas à la Commission communautaire française de vous répondre. Il y a d'autres autorités compétentes pour ce faire.

J'aimerais aussi signaler qu'à l'initiative de la Rainbowhouse, un « kiss-in » sera organisé ce soir à la Bourse. Il permettra de mettre en lumière la diversité dans les orientations sexuelles, et peut-être aussi d'atténuer la tension et la pression à ce sujet.

Monsieur Weytsman, votre question m'a permis de montrer que la Commission communautaire française est assez active dans ce domaine. J'espère en tout cas vous avoir rassuré quant à notre volonté politique et notre engagement fort.

(Applaudissements)

Mme la présidente.- La parole est à M. Weytsman.

M. David Weytsman (MR).- Je suis convaincu que c'est un engagement partagé. C'est pour cette raison que j'ai utilisé le pronom « nous » à plusieurs reprises. J'espère qu'il est partagé par tout le parlement.

Nous devons pouvoir examiner l'efficacité de certaines des politiques, même si je suis persuadé que toutes les politiques sont utiles. La critique que je peux faire, et que je partage avec des associations, concerne le fait que plusieurs des activités ou des actions de sensibilisation que vous avez citées restent fortement en vase clos. Elles s'adressent à des gens qui sont déjà sensibilisés et qui font, par exemple, la démarche de participer à la Belgian Pride.

C'est notre tâche de nous assurer que tous les publics sont effectivement touchés par ces actions. Un public qui, à mon sens, ne l'est pas, est celui des plus jeunes, des enfants. C'est là qu'une forme de haine, de discrimination, est implantée dès le plus jeune âge.

Je sais qu'une partie des actions de sensibilisation mises en place est destinée aux clubs de sport, mais pas vers les plus jeunes. On aborde rarement cette thématique avec une petite fille de cinq, six ou sept ans. Nous pourrions pourtant l'illustrer à hauteur de sa capacité de compréhension. Cette thématique n'est pas beaucoup abordée dans les écoles primaires non plus, que ce soit sous un angle indirect, via des illustrations dans des manuels scolaires, ou sous un angle plus direct. Dans toutes les politiques que vous avez développées, sauf erreur de ma part, cela manque encore.

Mme la présidente.- La parole est à Mme Laanan.

Mme Fadila Laanan, ministre-présidente.- Toute une réflexion est menée au niveau de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Lorsque j'étais ministre chargée de l'Égalité des chances, nous avons travaillé, avec mon collègue Marcourt, notamment, sur la question de la sensibilisation et la modification de la formation des enseignants et instituteurs, et sur les questions de genre et de diversité d'orientation sexuelle, sachant que des stéréotypes circulent régulièrement sur le genre.

Les actions mises en place ont permis de renforcer les formations des enseignants, mais ce travail doit davantage être mené au niveau de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Si des associations soutiennent ce type de démarches et souhaitent aller dans les classes pour les valoriser, la Commission communautaire française a toujours été partie prenante. Mais je pense que la Fédération Wallonie-Bruxelles est l'entité la plus compétente, tant dans le cadre

de sa politique envers la formation des enseignants qu'en termes de soutien aux associations concernées. Cela dit, je partage totalement votre analyse.

M. David Weytsman (MR).- Donc le mécanisme de la Commission communautaire française est davantage de soutenir des associations qui adoptent elles-mêmes des lignes politiques que de proposer vous-mêmes des plans de sensibilisation ?

Mme Fadila Laanan, ministre-présidente.- Effectivement. Nous travaillons vraiment sur la proximité des associations. Celles qui souhaitent aller dans les classes, les centres de jeunes ou les clubs sportifs peuvent bénéficier d'une aide financière.

Mme la présidente.- Il serait bien de nous avertir des différentes démarches entreprises et que vous venez de citer pour que des députés puissent éventuellement se joindre à ce type d'actions.

La séance est suspendue à 11 h 36.

La séance est reprise à 12 h 32.

VOTES RÉSERVÉS

**PROJET DE DECRET PORTANT ASSENTIMENT A L'ACCORD
DE COOPERATION CONCLU LE 28 AVRIL 2017
ENTRE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE, LA REGION WALLONNE
ET LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE RELATIF
A L'AGENCE FRANCOPHONE POUR L'EDUCATION ET LA
FORMATION TOUT AU LONG DE LA VIE
(EN ABREGE : AEF-EUROPE)**

Mme la présidente.- L'ordre du jour appelle le vote nominatif du projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération conclu le 28 avril 2017 entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française relatif à l'Agence francophone pour l'éducation et la formation tout au long de la vie (en abrégé : AEF-Europe).

- Il est procédé au vote.

58 membres sont présents.

58 répondent oui.

Ont voté oui : Mohamed Azzouzi, Michèle Carthé, Ridouane Chahid, Caroline Désir, Bea Diallo, Ahmed El Ktibi, Nadia El Yousfi, Isabelle Emmery, Marc-Jean Ghysseles, Amet Gjanaj, Jamal Ikazban, Véronique Jamoulle, Hasan Koyuncu, Zahoor Ellahi Manzoor, Catherine Moureaux, Mohamed Ouriaghli, Emin Ozkara, Simone Susskind, Sevet Temiz, Julien Uyttendaele, Françoise Bertieaux, Alain Courtois, Olivier de Clippele, Armand De Decker, Alain Destexhe, Vincent De Wolf, Dominique Dufourny, Anne Charlotte d'Ursel, Jacqueline Rousseaux, Viviane Teitelbaum, David Weytsman, Eric Bott, Bernard Clerfayt, Michel Colson, Emmanuel De Bock, Serge de Patoul, Marc Loewenstein, Fabian Maingain, Joëlle Maison, Martine Payfa, Fatoumata Sidibé, Michaël Vossaert, Julie de Groote, André du Bus de Warnaffe, Ahmed El Khannouss, Bertin Mampaka Mankamba, Joëlle Milquet, Céline Delforge, Christos Doukeridis, Zoé Genot, Alain Maron, Arnaud Pinxteren, Magali Plovie, Barbara Trachte, Mathilde El Bakri, Claire Geraets, Youssef Handichi et Michaël Verbauwheide.

En conséquence, l'ensemble du projet de décret est adopté.

Il sera soumis à la sanction du Gouvernement.

(Applaudissements)

**PROPOSITION DE MODIFICATION DU REGLEMENT VISANT
A AUTORISER LA TENUE DE REUNIONS CONJOINTES
ENTRE LES COMMISSIONS DES POURSUITES
OU D'AUTORISATION DU PARLEMENT FRANCOPHONE
BRUXELLOIS ET D'AUTRES ASSEMBLEES**

Mme la présidente.- L'ordre du jour appelle le vote nominatif de la proposition de modification du Règlement visant à autoriser la tenue de réunions conjointes entre les commissions des poursuites ou d'autorisation du Parlement francophone bruxellois et d'autres assemblées, déposée par Mme Julie de Groote, Mme Catherine Moureaux, M. Gaëtan Van Goidsenhoven, M. Michel Colson, M. Hamza Fassi-Fihri et M. Alain Maron.

- Il est procédé au vote.

58 membres sont présents.

58 répondent oui.

Ont voté oui : Mohamed Azzouzi, Michèle Carthé, Ridouane Chahid, Caroline Désir, Bea Diallo, Ahmed El Ktibi, Nadia El Yousfi, Isabelle Emmery, Marc-Jean Ghysseles, Amet Gjanaj, Jamal Ikazban, Véronique Jamoulle, Hasan Koyuncu, Zahoor Ellahi Manzoor, Catherine Moureaux, Mohamed Ouriaghli, Emin Ozkara, Simone Susskind, Sevet Temiz, Julien Uyttendaele, Françoise Bertieaux, Alain Courtois, Olivier de Clippele, Armand De Decker, Alain Destexhe, Vincent De Wolf, Dominique Dufourny, Anne Charlotte d'Ursel, Jacqueline Rousseaux, Viviane Teitelbaum, David Weytsman, Eric Bott, Bernard Clerfayt, Michel Colson, Emmanuel De Bock, Serge de Patoul, Marc Loewenstein, Fabian Maingain, Joëlle Maison, Martine Payfa, Fatoumata Sidibé, Michaël Vossaert, Julie de Groote, André du Bus de Warnaffe, Ahmed El Khannouss, Bertin Mampaka Mankamba, Joëlle Milquet, Céline Delforge, Christos Doukeridis, Zoé Genot, Alain Maron, Arnaud Pinxteren, Magali Plovie, Barbara Trachte, Mathilde El Bakri, Claire Geraets, Youssef Handichi et Michaël Verbauwheide.

En conséquence, l'ensemble de la proposition de modification du Règlement est adopté.

Elle sera notifiée à l'ensemble des membres de l'assemblée.

CLÔTURE

Mme la présidente.- Mesdames et Messieurs, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Prochaine séance, sur convocation.

La séance est levée à 12 h 35.

Membres du Parlement présents à la séance : Mohamed Azzouzi, Françoise Bertieaux, Eric Bott, Michèle Carthé, Ridouane Chahid, Bernard Clerfayt, Michel Colson, Alain Courtois, Emmanuel De Bock, Olivier de Clippele, Armand De Decker, Julie de Groote, Céline Delforge, Serge de Patoul, Caroline Désir, Alain Destexhe, Vincent De Wolf, Bea Diallo, Christos Doukeridis, André du Bus de Warnaffe, Dominique Dufourny, Anne Charlotte d'Ursel, Mathilde El Bakri, Ahmed El Khannouss, Ahmed El Ktibi, Nadia El Yousfi, Isabelle Emmery, Zoé Genot, Claire Geraets, Marc-Jean Ghysseles, Amet Gjanaj, Youssef Handichi, Jamal Ikazban, Véronique Jamoulle, Hasan Koyuncu, Marc Loewenstein, Fabian Maingain, Joëlle Maison, Bertin Mampaka Mankamba, Zahoor Ellahi Manzoor, Alain Maron,

Joëlle Milquet, Catherine Moureaux, Mohamed Ouriagli, Emin Ozkara, Martine Payfa, Arnaud Pinxteren, Magali Plovie, Jacqueline Rousseaux, Fatoumata Sidibé, Simone Susskind, Viviane Teitelbaum, Sevket Temiz, Barbara

Trachte, Julien Uyttendaele, Gaëtan Van Goidsenhoven, Michaël Verbauwhede, Michaël Vossaert et David Weytsman.

Membres du Gouvernement présents à la séance : Fadila Laanan, Didier Gosuin et Céline Fremault.

**ACCORD DE COOPÉRATION CONCLU LE 28 AVRIL 2017 ENTRE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE,
LA RÉGION WALLONNE ET LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE
RELATIF À L'AGENCE FRANCOPHONE POUR L'ÉDUCATION ET LA FORMATION
TOUT AU LONG DE LA VIE (EN ABRÉGÉ: AEF-EUROPE)**

Vu les articles 1^{er}, 39, 127, 128, 134 et 138 de la Constitution;

Vu le Règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2012 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union et abrogeant le règlement (CE, Euratom) n° 1605/2002 du Conseil;

Vu le Règlement (UE) n° 1288/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 établissant « Erasmus + » : le programme de l'Union pour l'éducation, la formation, la jeunesse et le sport;

Vu la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles, notamment l'article 92bis, § 1^{er}, inséré par la loi spéciale du 8 août 1988 et modifié par la loi spéciale du 16 juillet 1993;

Vu le décret II du Conseil de la Communauté française du 19 juillet 1993 attribuant l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Région wallonne et à la Commission communautaire française;

Vu le décret II du Conseil régional wallon du 22 juillet 1993 attribuant l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Région wallonne et à la Commission communautaire française;

Vu le décret III de l'Assemblée de la Commission communautaire française du 22 juillet 1993 attribuant l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Région wallonne et à la Commission communautaire française;

Vu l'accord de coopération conclu le 19 octobre 2006 entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française relatif à la mise en œuvre et à la gestion du programme d'action communautaire intégré d'éducation et de Formation tout au long de la vie, et à la création de l'Agence francophone pour l'éducation et la formation tout au long de la vie;

Vu l'accord de coopération conclu le 26 février 2015 entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française concernant la création et la gestion d'un Cadre francophone des certifications, en abrégé « CFC »;

Considérant que le Règlement du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 établissant « Erasmus + » confie aux États membres la prise des mesures nécessaires pour assurer à leur niveau le fonctionnement efficace du programme, en associant toutes les parties concernées par les aspects de l'Éducation et de la Formation tout au long de la vie, conformément aux pratiques nationales;

Considérant que ce règlement charge les États membres de la création ou de la désignation ainsi que du suivi d'une structure appropriée pour assurer, à leur niveau, la gestion coordonnée de la mise en œuvre du Programme d'action

de l'Union dans le domaine de l'éducation, de la formation, de la jeunesse et du sport (Agences nationales), y compris la gestion budgétaire, conformément aux dispositions réglementaires européennes;

Considérant que les matières concernées par ce programme, à savoir l'Éducation et la Formation tout au long de la vie, sous l'angle de la mobilité, de financement de projets, partenariats ou réseaux entre acteurs de plusieurs États de l'Union, éventuellement élargie à des pays tiers, relèvent, en Belgique, de la compétence des Communautés et Régions;

Considérant que la Commission de l'Union européenne reconnaît dans le cadre des programmes relevant de la Direction générale de l'Éducation et de la Culture, l'existence de trois Agences en Belgique dépendant respectivement des Communautés française, flamande et germanophone;

Considérant qu'il est fondamental qu'un accord de coopération entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française soit conclu afin d'instaurer un cadre légal pour la mise en œuvre et la gestion des programmes européens en matière d'éducation et de formation;

Considérant qu'il y a lieu d'adapter la structure de l'Agence francophone pour l'éducation et la formation tout au long de la vie créée par l'accord de coopération relatif à la mise en œuvre et à la gestion du programme d'action communautaire intégré d'éducation et de formation tout au long de la vie, et à la création de l'Agence francophone pour l'éducation et la formation tout au long de la vie, conclu le 19 octobre 2006 entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission Communautaire française, pour lui permettre, d'une part, de gérer la partie éducation et formation du programme européen Erasmus + 2014-2020 et les programmes ultérieurs visant les mêmes objets et, d'autre part, d'intégrer en son sein l'Instance de pilotage et de positionnement CFC créée par l'Accord de coopération du 26 février 2015, conformément à l'article 6, § 4, dudit accord de coopération;

La Communauté française, représentée par son Gouvernement en la personne de son Ministre--Président, M. Rudy Demotte, en la personne de son Vice-Président et Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, M. Jean-Claude Marcourt, en la personne de sa Ministre de l'Éducation, Mme Marie-Martine Schyns, et en la personne de sa Ministre de l'Enseignement de Promotion sociale, de la Jeunesse, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances, Mme Isabelle Simonis,

La Région wallonne, représentée par son Gouvernement en la personne de son Ministre-Président, M. Paul Magnette, et en la personne de sa Ministre de l'Emploi et de la Formation, Mme Eliane Tillieux,

La Commission communautaire française, représentée par son Collège en la personne de sa Ministre-Présidente, Mme Fadila Laanan, et en la personne de son Ministre de la Formation professionnelle, M. -Didier Gosuin,

Ci-après dénommées « les Gouvernements et le Collège »,

Ont convenu d'abroger l'accord de coopération relatif à la mise en œuvre et à la gestion du programme d'action communautaire intégré d'éducation et de formation tout au long de la vie et à la création de l'Agence francophone pour l'éducation et la formation tout au long de la vie, conclu le 19 octobre 2006 entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française, et de le remplacer par un nouvel accord de coopération rédigé comme suit :

CHAPITRE 1^{er} Objet, champ d'application

Article 1^{er}

Pour l'application du présent accord de coopération, on entend par :

- 1° programmes européens : l'ensemble des programmes et processus européens en matière d'éducation et de formation ayant pour objet de développer des actions de mobilité, des partenariats et des outils ayant pour objectif général de contribuer, par l'éducation et la formation tout au long de la vie, au développement de l'Union européenne. Ces programmes visent notamment à favoriser les échanges, la coopération et la mobilité des apprenants entre les systèmes d'éducation et de formation au sein de l'Union européenne et avec le reste du monde, afin qu'ils deviennent une référence de qualité mondiale ;
- 2° Agence : Agence francophone pour l'éducation et la formation tout au long de la vie mise en place par les parties contractantes, en abrégé : AEF-Europe.

Article 2

Les programmes européens ont pour objectifs l'apport d'outils communs et d'aides aux actions suivantes :

- 1° la mobilité des personnes participant à un processus d'éducation et de formation tout au long de la vie en Europe ;
- 2° les projets de partenariat favorisant notamment la coopération en matière d'innovation et d'échanges de bonnes pratiques et le soutien à la réforme des politiques d'éducation et de formation ;
- 3° les projets européens centralisés et les réseaux multilatéraux ;
- 4° l'observation et l'analyse des politiques et systèmes dans le domaine de l'éducation et de la formation tout au long de la vie, l'élaboration de matériel de référence, y compris des enquêtes, des statistiques, des analyses et des indicateurs, les actions visant à soutenir la transparence et la reconnaissance des qualifications et de l'apprentissage antérieur, en ce compris les actions visant à soutenir la coopération en matière d'assurance de la qualité ;
- 5° l'octroi de moyens de fonctionnement pour contribuer à certains coûts opérationnels et administratifs des organisations agissant dans le domaine visé par les politiques mises en œuvre au niveau européen dans le

domaine de l'éducation et de la formation tout au long de la vie.

CHAPITRE 2 Création et gestion de l'Agence

SECTION 1^{ère} Création

Article 3

§ 1^{er}. – Il est institué, par les Gouvernements et le Collège, une « Agence francophone pour l'éducation et la formation tout au long de la vie », en abrégé AEF-Europe.

§ 2. – L'Agence organise et gère :

- 1° les programmes, outils et processus européens en matière d'éducation et de formation, visés à l'article 1^{er}, 1° ;
- 2° l'instance de pilotage et de positionnement CFC, visée à l'article 4 de l'accord de coopération du 26 février 2015 entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française concernant la création et la gestion d'un Cadre francophone des certifications, en abrégé « CFC », dénommé ci-après « l'accord de coopération « CFC » du 26 février 2015 » ;
- 3° tout autre programme national ou international de mobilité, d'échanges, de dialogue et de certification que les parties à l'accord lui confieraient.

§ 3. – L'Agence se présente sous la forme d'un Service administratif à Comptabilité autonome, tel que visé par le titre X du décret du 20 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des Services du Gouvernement de la Communauté française, avec une possibilité de recettes provenant d'un autre niveau de pouvoir.

Les Gouvernements et le Collège fixent le siège de l'Agence.

Article 4

§ 1^{er}. – Les Gouvernements et le Collège :

- 1° fixent le cadre nécessaire au fonctionnement de l'Agence et le nombre de personnes que chaque partie à l'accord met à sa disposition ;
- 2° désignent le directeur de l'Agence, conformément à l'article 9.

Pour compléter le cadre, il peut être fait appel à des financements complémentaires, en ce compris des fonds européens.

§ 2. – Les membres de l'Agence peuvent être des membres du personnel :

- 1° des services des Gouvernements ou du Collège ou des Organismes d'Intérêt public relevant de la tutelle de ces derniers ;
- 2° mis en congé pour mission, conformément au décret du 24 juin 1996 portant réglementation des missions, des congés pour mission et des mises en disponibilité pour mission spéciale dans l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française ;
- 3° contractuels, engagés par la Communauté française, régis par le statut administratif et pécuniaire des agents des services du Gouvernement de la Communauté

française et affectés à l'Agence.

§ 3. – Sans préjudice de l'article 9, § 2, les membres du personnel, en ce compris ceux qui sont affectés à la cellule exécutive visée à l'article 7 de l'accord de coopération « CFC » du 26 février 2015, sont désignés ou recrutés sur proposition d'un comité de sélection présidé par la direction de l'Agence, après un appel à candidatures et sur la base d'un profil de fonction, correspondant au poste à pourvoir, approuvé par le Comité de gestion sur proposition de la direction.

SECTION 2

Gestion

Article 5

Les organes de l'Agence sont : un Comité de gestion, une cellule exécutive et le Directeur de l'Agence.

Article 6

L'Agence est placée sous l'autorité du Comité de gestion visé à l'article 5 et sous la direction du Directeur visé à l'article 4, § 1^{er}, 2^o.

Article 7

§ 1^{er}. – Le Comité de gestion est composé de deux représentants du Gouvernement de la Communauté française, de deux représentants du Gouvernement de la Région wallonne et d'un représentant du Collège de la Commission communautaire française, chacun ayant voix délibérative. Pour chaque membre effectif, est désigné un membre suppléant, qui ne siège qu'en l'absence de l'effectif.

En outre, participent, à titre consultatif, au Comité de gestion :

- 1° le Directeur de l'agence ;
- 2° le Président et le Vice-Président du Comité de direction de l'Instance de pilotage et de positionnement visés à l'article 6 de l'Accord de coopération « CFC » du 26 février 2015 ;
- 3° le Président du Conseil supérieur de la Mobilité étudiante créé par l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 13 juillet 2007 créant le Conseil supérieur de la mobilité étudiante ;
- 4° un représentant de Wallonie-Bruxelles International (WBI) ;
- 5° un représentant du Ministère de la Communauté française ;
- 6° un représentant du Service public de Wallonie ;
- 7° un représentant des services de la Commission communautaire française ;
- 8° tout expert ou observateur que le Comité de gestion juge utile d'inviter ;
- 9° un représentant de l'Inspection des Finances.

En outre, participe, à titre d'observateur, au Comité de gestion, le représentant de la Communauté française au Comité de programme de l'UE.

§ 2. – Dans le mois de son installation, le Comité de gestion désigne en son sein son Président et deux Vice-Présidents et soumet cette désignation à l'approbation conjointe des parties contractantes. Le Président est choisi

parmi les représentants du Gouvernement de la Communauté française.

§ 3. – Le Comité de gestion établit son règlement d'ordre intérieur et le soumet, pour approbation conjointe, au plus tard dans les trois mois de l'entrée en vigueur du présent Accord de coopération, aux parties contractantes. Le règlement d'ordre intérieur prévoit notamment :

- 1° les règles concernant la convocation du Comité de gestion ;
- 2° les règles relatives à l'inscription des points à l'ordre du jour ;
- 3° les règles relatives aux prérogatives du Président et des Vice-Présidents ;
- 4° les règles relatives à la présidence du Comité de gestion en cas d'absence ou d'empêchement du Président ou des Vice-Présidents ;
- 5° les règles de quorum pour que le Comité de gestion délibère valablement ainsi que les modalités de vote ;
- 6° la périodicité des réunions du Comité de gestion ;
- 7° les règles en fonction desquelles le Comité de gestion peut déléguer certaines tâches à la cellule exécutive ;
- 8° les modalités d'examen des recours.

§ 4. – Le Comité de gestion crée les groupes de travail nécessaires au soutien de la mise en œuvre des programmes européens, notamment en relation avec les parties prenantes des quatre secteurs : l'enseignement obligatoire, l'enseignement de promotion sociale, la formation professionnelle et l'enseignement supérieur.

Article 8

§ 1^{er}. – La cellule exécutive est composée des membres de l'Agence.

§ 2. – La cellule exécutive exécute les décisions du Comité de gestion sous l'autorité du Directeur de l'Agence et assure le secrétariat du Comité de gestion et des groupes de travail visés à l'article 7, § 4.

Article 9

§ 1^{er}. – Sur la base d'un appel aux candidats et d'un profil de fonction approuvées par les parties contractantes, les Gouvernements et le Collège choisissent le directeur de l'Agence.

§ 2. – Le directeur est placé sous l'autorité du Comité de gestion. Il donne au Comité de gestion toutes informations et soumet toutes propositions utiles au bon fonctionnement de l'Agence.

Il organise le travail des membres de l'Agence et veille à son bon fonctionnement.

Il assure, sous le contrôle du Comité de gestion, la gestion journalière de l'Agence.

Le Comité de gestion peut désigner un des membres de l'Agence pour suppléer le Directeur dans la gestion journalière au cas où ce dernier serait indisponible.

§ 3. – Au moins tous les cinq ans, le Ministère de la Communauté française procède à une évaluation de la manière dont le Directeur accomplit son service et en rend compte aux parties contractantes.

CHAPITRE 3 La Commission de Recours

Article 10

Tout demandeur contestant une décision de refus, de suspension ou de retrait d'une aide octroyée par l'Agence dans le cadre de ses missions, peut introduire un recours administratif auprès d'une Commission de recours qui en accuse réception dans les dix jours.

La Commission de recours est composée de deux représentants de la Communauté française, de deux représentants de la Région wallonne et d'un représentant de la Commission communautaire française.

Le recours est introduit par le requérant dans le mois de la notification de la décision à laquelle il ne peut se rallier ou, à défaut de notification, dans les six mois à partir de l'introduction de la demande. À défaut de recours dans ces délais, la décision est définitive.

Dans les trois mois de sa saisine, la Commission de recours rend sa décision motivée au Comité de Gestion, qui la notifie au requérant.

CHAPITRE 4 Les biens affectés, le financement, les comptes et le budget de l'Agence

Article 11

Les Gouvernements et Collège fournissent les moyens nécessaires au fonctionnement de l'Agence selon les modalités déterminées de commun accord.

Ils définissent de manière distincte les moyens affectés à chacune des missions visées à l'article 3, § 2.

Article 12

Dans le mois qui suit l'entrée en vigueur du présent accord, les parties contractantes établissent un inventaire reprenant la liste des biens affectés à l'exercice des missions de l'Agence.

Les parties contractantes conviennent de la propriété des biens inventoriés et de ceux acquis par l'Agence pendant la durée de l'accord de coopération.

Article 13

Les ressources de l'Agence comprennent :

- 1° les subventions attribuées aux différents programmes visés à l'article 2, notamment les subventions attribuées par la Commission européenne dans le cadre des Programmes européens d'Éducation et de Formation ;
- 2° les moyens inscrits aux budgets de la Communauté française, de la Région wallonne et de la Commission communautaire française ;
- 3° les fonds des tiers mis à sa disposition dans le cadre des Programmes européens d'Éducation et de Formation ;
- 4° les ressources en nature correspondant au détachement de personnel et à l'affectation de moyens par les parties contractantes.

Article 14

Le Comité de gestion arrête le budget de l'Agence sur

proposition du directeur. Ce budget comprend les moyens nécessaires à l'exercice des missions visées à l'article 3, § 2. Le budget de l'Agence est annexé au budget général des dépenses de la Communauté française. Il est annexé aux budgets de la Région wallonne et de la Commission communautaire française.

Article 15

Le compte d'exécution du budget et le compte de trésorerie sont arrêtés par le Comité de gestion au plus tard le 15 mars de l'exercice suivant. Le Ministre du Gouvernement de la Communauté française ayant le budget dans ses attributions transmet à la Cour des Comptes, pour le 15 avril au plus tard, les comptes visés à l'alinéa 1^{er}. Les comptes visés à l'alinéa 1^{er}, sont annexés au compte général de la Communauté française.

CHAPITRE 5 Dispositions générales et finales

SECTION 1^{ère} Exécution

Article 16

Les modalités d'exécution du présent accord de coopération, notamment celles relatives à la composition du Comité de gestion et de la Commission de recours, au fonctionnement, au personnel, au financement, au budget et aux comptes de l'Agence, sont arrêtées, par l'adoption concomitante d'arrêtés au contenu identique, par le Gouvernement de la Communauté française, le Gouvernement wallon et le Collège de la Commission communautaire française au plus tard dans les deux mois qui suivent la sanction du décret portant approbation du présent accord.

SECTION 2 Dispositions transitoires

Article 17

Lors de l'entrée en vigueur du présent accord, l'Agence assure la transition entre les actions menées dans le cadre des programmes européens précédents relatifs à l'éducation et à la Formation et les actions à mettre en œuvre dans le cadre des Programmes européens d'Éducation et de formation.

Article 18

Par dérogation aux articles 4, § 3, et 9, § 1^{er}, le Directeur et les autres membres de l'Agence en service à l'entrée en vigueur du présent Accord de coopération sont confirmés dans leur fonction. Les articles 4, § 3, et 9, § 1^{er}, s'appliqueront pour tout nouvel engagement de membre de l'Agence.

SECTION 3 Durée

Article 19

Le présent accord est conclu à durée indéterminée.

Il peut être dénoncé par une ou plusieurs des parties avec préavis d'un an.

Fait à Bruxelles, le 28 avril 2017 en trois exemplaires originaux.

C.R. 63 (2017-2018)

Pour la Communauté française,

Le Ministre-Président,
Rudy DEMOTTE

Le Vice-Président et Ministre de l'Enseignement supérieur,
de la Recherche et des Médias,
Jean-Claude MARCOURT

La Ministre de l'Éducation,
Marie-Martine SCHYNS

La Ministre de l'Enseignement de Promotion sociale,
de la Jeunesse, des Droits des femmes
et de l'Égalité des chances,
Isabelle SIMONIS

Pour le Gouvernement wallon,

Le Ministre-Président,
Paul MAGNETTE

La Ministre de l'Emploi et de la Formation,
Eliane TILLIEUX

Pour le Collège de la Commission communautaire
française,

La Ministre-Présidente,
Fadila LAANAN

Le Ministre de la Formation professionnelle,
Didier GOSUIN

ANNEXE 2

RÉUNIONS DES COMMISSIONS

Commission de l'Enseignement, de la Formation, de la Culture, du Tourisme, du Sport et du Transport scolaire

Mercredi 28 mars 2018

1. Projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération conclu le 28 avril 2017 entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française relatif à l'Agence francophone pour l'éducation et la formation tout au long de la vie (en abrégé : AEF-Europe)
doc. 97 (2017-2018) n° 1

2. Divers

Présents : M. Eric Bott, M. Alain Courtois, M. Serge de Patoul, Mme Caroline Désir, M. Ahmed El Ktibi, M. Hamza Fassi-Fihri, M. Jamal Ikazban, Mme Véronique Jamouille, M. Arnaud Pinxteren (remplace M. Christos Doukeridis), Mme Jacqueline Rousseaux (présidente) et M. Julien Uyttendaele.

Etait également présent à la réunion : M. Didier Gosuin (ministre).

Commission des Affaires sociales

Mardi 27 mars 2018

1. Ordre des travaux
2. Divers

Présents : Mme Dominique Dufourny (présidente), M. Ahmed El Ktibi, Mme Nadia El Yousfi, M. Pierre Kompany, M. Fabian Maingain, Mme Magali Plovie, Mme Fatoumata Sidibé et M. David Weytsman

Commission de la Santé

Mardi 17 avril 2018

1. Proposition de résolution visant à la mise en place de « StériBornes » en Région bruxelloise déposée par M. Julien Uyttendaele, M. Fabian Maingain, Mme Zoé Genot et M. Abdallah Kanfaoui
doc. 82 (2016-2017) n° 1

2. Ordre des travaux

Présents : M. André du Bus de Warnaffe, Mme Zoé Genot, M. Amet Gjanaj, M. Abdallah Kanfaoui, M. Hasan Koyuncu, M. Fabian Maingain, M. Zahoor Ellahi Manzoor, Mme Martine Payfa (présidente), M. Julien Uyttendaele, M. David Weytsman et Mme Kenza Yacoubi.

COUR CONSTITUTIONNELLE

Le greffier de la Cour constitutionnelle a notifié au Parlement francophone bruxellois :

- l'arrêt du 15 mars 2018 par lequel la Cour
 1. annule les mots « dans le cadre de l'article 101, § 1^{er}, » et « visées à l'article 101, § 1^{er} », contenus respectivement dans les paragraphes 2 et 3 de l'article 101/1 de la loi-programme (I) du 29 mars 2012, tels qu'ils ont été insérés par l'article 3 de la loi du 13 mai 2016 « modifiant la loi-programme (I) du 29 mars 2012 concernant le contrôle de l'abus d'adresses fictives par les bénéficiaires de prestations sociales, en vue d'introduire la transmission systématique de certaines données de consommation de sociétés de distribution et de gestionnaire de réseaux de distribution vers la BCSS améliorant le datamining et le datamatching dans la lutte contre la fraude sociale » ;
 2. rejette le recours pour le surplus, sous réserve de ce qui y est dit (29/2018) ;
- l'arrêt du 15 mars 2018 par lequel la Cour rejette le recours en annulation des articles 6 et 53 du décret flamand du 3 juin 2016 « modifiant le Décret communal du 15 juillet 2005, le Décret provincial du 9 décembre 2005 et le décret du 19 décembre 2008 relatif à l'organisation des centres publics d'aide sociale », introduit par l'ASBL « Expertise-centrum van gemeentesecretarissen » et autres (30/2018) ;
- l'arrêt du 15 mars 2018 par lequel la Cour
 1. annule l'article 2, 3°, de la loi du 3 août 2016 portant des dispositions diverses en matière de lutte contre le terrorisme (III) ;
 2. rejette le recours pour le surplus (31/2018) ;
- l'arrêt du 15 mars 2018 par lequel la Cour
 1. annule le décret de la Région wallonne du 3 mars 2016 visant à réaliser un saut d'index des loyers ;
 2. maintient définitivement les effets de ce décret jusqu'à la prochaine date anniversaire des baux qui suit le 31 mars 2018 (32/2018) ;
- l'arrêt du 22 mars 2018 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 257, alinéa 1^{er}, 4°, alinéa 4, du Code des impôts sur les revenus 1992, tel qu'il a été modifié par l'article 2, 2°, du décret de la Région wallonne du 10 décembre 2009 « d'équité fiscale et d'efficacité environnementale pour le parc automobile et les maisons passives », ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution (33/2018) ;
- l'arrêt du 22 mars 2018 par lequel la Cour
 1. annule les articles 29 à 34 de la loi-programme du 1er juillet 2016 ;
 2. maintient les effets des dispositions annulées (34/2018) ;
- l'arrêt du 22 mars 2018 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 442ter, § 1er, du Code des impôts sur les revenus 1992, tel qu'il a été inséré par l'article 23 de la loi-programme du 20 juillet 2006, ne viole pas les articles 10, 11 et 172 de la Constitution, combinés ou non avec l'article 1er du Premier Protocole additionnel à la Convention européenne des droits de l'homme et avec le principe général du droit à un contrôle judiciaire de pleine juridiction (36/2018) ;
- l'arrêt du 22 mars 2018 par lequel la Cour
 1. annule :
 - l'article 79 du décret de la Région wallonne du 23 juin 2016 modifiant le Code de l'Environnement, le Code de l'Eau et divers décrets en matière de déchets et de permis d'environnement, en ce qu'il insère dans le décret de la Région wallonne du 27 juin 1996 relatif aux déchets l'article 8bis, § 1^{er}, alinéa 1^{er} ;
 - la même disposition, en ce qu'elle insère dans le même décret l'article 8bis, § 5, alinéa 4, 5°, mais uniquement en ce que cette disposition contient les mots « et provisions » ;
 2. rejette le recours pour le surplus (37/2018) ;
- l'arrêt du 29 mars 2018 par lequel la Cour rejette le recours en annulation de la loi du 16 décembre 2015 modifiant la loi du 21 mars 1991 portant réforme de certaines entreprises publiques économiques, introduit par l'ASBL « Mouvement de la Gauche Démocrate et Citoyenne » et autres (38/2018) ;
- l'arrêt du 29 mars 2018 par lequel la Cour rejette les recours en annulation partielle du décret de la Communauté française du 13 juillet 2016 relatif à la mise en œuvre d'un cours de philosophie et de citoyenneté dans l'enseignement fondamental ainsi qu'au maintien de l'encadrement pédagogique alternatif dans l'enseignement secondaire, introduits par Sultana Kouhmane et autres et par Axel De Backer et autres (39/2018) ;
- l'arrêt du 29 mars 2018 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 4.8.21, § 1er, alinéa 2, du Code flamand de l'aménagement du territoire, tel qu'il a été remplacé par l'article 5 du décret du 6 juillet 2012 modifiant diverses dispositions du « Code flamand de l'aménagement du territoire, en ce qui concerne le Conseil pour les contestations des autorisations », ne viole pas les articles 10, 11 et 23 de la Constitution (40/2018) ;
- l'arrêt du 29 mars 2018 par lequel la Cour rejette le recours en annulation partielle de l'article 3 de la loi du 6 juillet 2016 modifiant le Code judiciaire en ce qui concerne l'aide juridique (dernière phrase de l'article 508/7, alinéa 3, du Code judiciaire, tel qu'il a été remplacé par la disposition attaquée), introduit par Thierry Willems et autres (41/2018) ;

- l'arrêt du 29 mars 2018 par lequel la Cour annule l'article 2.12.3 de la loi du 12 juillet 2016 contenant le premier ajustement du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2016 (42/2018) ;
- l'arrêt du 29 mars 2018 par lequel la Cour, avant de statuer au fond, pose à la Cour de justice de l'Union européenne la question préjudicielle suivante : l'article 10, c) et d), i), ii) et v), de la directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 « sur la passation des marchés publics et abrogeant la directive 2004/18/CE » est-il compatible avec le principe d'égalité, combiné ou non avec le principe de subsidiarité et avec les articles 49 et 56 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, en ce que les services qu'il vise sont exclus, dans la directive précitée, de l'application des règles de passation de marchés, qui garantissent pourtant la pleine concurrence et la libre circulation pour la passation de marchés de services par l'autorité ? (43/2008) ;
- l'arrêt du 29 mars 2018 par lequel la Cour dit pour droit que
 1. les articles 12, § 1er, et 253 du Code des impôts sur les revenus 1992, tels qu'ils étaient applicables à l'exercice d'imposition 2013, violent les articles 10 et 11 de la Constitution dans l'interprétation selon laquelle les « œuvres analogues de bienfaisance » sont uniquement les institutions qui fournissent des soins physiques ou psychiques ;
 2. les mêmes dispositions ne violent pas les articles 10 et 11 de la Constitution dans l'interprétation selon laquelle les institutions qui fournissent, sans but de lucre, une aide autre que des soins physiques ou psychiques à des personnes ayant besoin d'aide sont considérées comme des « œuvres analogues de bienfaisance » (44/2018) ;
- l'arrêt du 29 mars 2018 par lequel la Cour renvoie les questions préjudicielles concernant l'article 110/3, § 1er, alinéa 2, du décret de la Communauté française du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études et l'article 11 du décret de la Communauté française du 29 mars 2017 relatif aux études de sciences médicales et dentaires, posées par le Conseil d'Etat au Conseil d'Etat (45/2018) ;
- l'arrêt du 29 mars 2018 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 13 du décret de la Communauté française du 29 mars 2017 relatif aux études de sciences médicales et dentaires viole les articles 10, 11 et 24 de la Constitution :
 1. en ce qu'il empêche les étudiants inscrits aux études de premier cycle en sciences médicales et dentaires avant l'entrée en vigueur de ce décret qui ont suivi un programme allégé, qui n'ont pas réussi tous les cours prévus par leur convention d'allégement mais qui ont validé 30 à 44 crédits de la première année de cycle au terme de l'année académique 2016-2017, de terminer l'acquisition des 60 premiers crédits du programme d'études de premier cycle avant de réussir l'examen d'entrée et d'accès;
 2. en ce qu'il empêche les étudiants inscrits aux études de premier cycle en sciences médicales et dentaires avant l'entrée en vigueur de ce décret qui n'ont pas suivi un programme allégé mais qui ont validé 30 à 44 crédits de la première année de cycle au terme de l'année académique 2016-2017, de terminer l'acquisition des 60 premiers crédits du programme d'études de premier cycle avant de réussir l'examen d'entrée et d'accès (46/2018) ;
- l'arrêt du 29 mars 2018 par lequel la Cour dit pour droit que la question préjudicielle relative aux articles 148, 153 et 163 de la loi du 5 février 2016 modifiant le droit pénal et la procédure pénale et portant des dispositions diverses en matière de justice et les questions préjudicielles relatives à l'article 153 de la même loi, posées respectivement par le Tribunal de première instance francophone de Bruxelles, tribunal de l'application des peines, et par la Cour de cassation est sans objet (47/2018) ;
- le recours en annulation de la loi du 7 février 2018 instaurant une taxe sur les comptes-titres, introduit par Philippe Renier ;
- le recours en annulation de la loi du 19 septembre 2017 «modifiant le Code civil, le Code judiciaire, la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers et le Code consulaire, en vue de lutter contre la reconnaissance frauduleuse et comportant diverses dispositions en matière de recherche de paternité, de maternité et de maternité, ainsi qu'en matière de mariage de complaisance et de cohabitation légale de complaisance », introduit par l'Ordre des barreaux francophones et germanophone et autres ;
- le recours en annulation et la demande de suspension des articles 68 et 69 du décret de la Région flamande du 8 décembre 2017 modifiant diverses dispositions en matière d'aménagement du territoire, d'écologie, d'environnement et d'aménagement du territoire, introduits par Philip Maes et autres ;
- le recours en annulation des articles 2, 7° et 8°, et 6, 6°, 7° et 10°, de l'ordonnance conjointe à la Région de Bruxelles-Capitale et à la Commission communautaire commune du 27 juillet 2017 fixant les règles de répartition de la dotation générale aux communes et aux CPAS de la Région de Bruxelles-Capitale à partir de l'année 2017, introduit par la commune de Berchem-Sainte-Agathe ;
- le recours en annulation du décret de la Région wallonne du 12 octobre 2017 « portant assentiment à l'accord de coopération conclu le 30 mars 2017 entre la Région wallonne et la Communauté germanophone concernant l'organisation des élections locales du 14 octobre 2018 sur le territoire de la région de langue allemande », introduit par la commune de Jurbise ;
- le recours en annulation partielle du décret de la Communauté française du 19 juillet 2017 relatif à la mise en oeuvre d'un cours de philosophie et de citoyenneté dans l'enseignement secondaire et portant diverses adaptations dans l'enseignement fondamental, introduit par l'ASBL « Secrétariat Général de l'Enseignement Catholique en Communautés française et germanophone » ;
- les questions préjudicielles relatives à l'article 216bis, §§ 2 à 4, du Code d'instruction criminelle, posées par la Cour d'appel de Liège ;

C.R. 63 (2017-2018)

- le recours en annulation des articles 31, 35 et 38 de la loi du 11 août 2017 portant des dispositions diverses en matière de santé (abrogation de l'article 45 et modification des articles 49 et 51 de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994), introduit par l'ASBL « Axxon, Physical Therapy in Belgium » et autres ;
- la question préjudicielle relative à l'article 269, alinéa 3, b), du Code des impôts sur les revenus 1992, posée par le Tribunal de première instance de Liège, division Liège ;
- la question préjudicielle relative à l'article 253, 3°, du Code des impôts sur les revenus 1992, posée par le Tribunal de première instance de Liège, division Liège ;
- les questions préjudicielles concernant l'article 21, § 5, de la loi du 13 juin 1966 relative à la pension de retraite et de survie des ouvriers, des employés, des marins naviguant sous pavillon belge, des ouvriers mineurs et des assurés libres, posées par la Cour du travail de Bruxelles vision Liège ;
- la question préjudicielle relative aux articles 23 et 43 de la loi du 22 juillet 1970 relative au remembrement légal de biens ruraux, posée par la Cour de cassation ;
- le recours en annulation des articles 133 et 151 du décret de la Région flamande du 8 décembre 2017 modifiant diverses dispositions en matière d'aménagement du territoire, d'écologie et d'environnement, introduit par l'ASBL « Aktiekomitee Red de Voorkempen » et autres.

